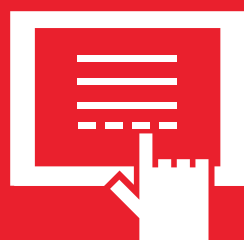


RAPPORT FINANCIER 2017



Sommaire



Introduction	3	L'épargne.....	33
En bref	4	La dette	34
Les principaux produits	5	Les caractéristiques de la dette.....	34
La fiscalité	5	La structure de la dette	34
La fiscalité professionnelle.....	5	Le classement « Gissler »	34
Les impôts « ménages ».....	14	Les types de taux.....	35
Les autres impôts.....	17	Les prêteurs.....	35
Les reversements de fiscalité	19	La capacité de désendettement.....	35
Les concours de l'État.....	21	La gestion active de la dette et l'optimisation des frais financiers..	36
La contribution au redressement des finances publiques.....	21	La trésorerie	36
La dotation globale de fonctionnement.....	22	L'investissement.....	37
Les compensations fiscales	25	La structure des ressources d'investissement	37
Les autres produits.....	25	Les contrats partenariaux.....	38
La redevance d'assainissement.....	25	Les dépenses d'investissement.....	38
La péréquation	27	La programmation pluriannuelle des investissements.....	38
Une péréquation propre aux collectivités du bloc communal	27	Les investissements réalisés en 2017.....	39
Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	27	Les subventions d'équipement versées	39
La dotation de solidarité communautaire.....	27	La Métropole, coordinatrice du développement urbain	39
La péréquation propre aux départements	28	Annexes	40
La dotation de compensation métropolitaine.....	28	Les gestions externes	40
Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux.....	28	Les garanties d'emprunt	40
Le fonds de solidarité des départements	28	Principaux organismes suivis	40
Le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	28	Autres organismes suivis	42
Le dispositif de compensation péréquée	28	Les principes comptables et la consolidations des comptes.....	42
Les charges d'exploitation	29	Périmètre de consolidation des comptes	42
Les charges de personnel.....	29	Procédure de consolidation.....	43
Les allocations individuelles de solidarité	30	Subventions et fonds de concours	43
Le revenu de solidarité active.....	30	Présentation des comptes	44
L'allocation personnalisée d'autonomie	30	Comptes consolidés.....	44
La prestation de compensation du handicap.....	30	Budget principal – hors retraitement.....	45
Les frais de séjour.....	30	Budget annexe des eaux – hors retraitement	46
Les subventions de fonctionnement.....	31	Budget annexe de l'assainissement – hors retraitement.....	47
Les contingents et contributions obligatoires	31	Budget annexe du réseau de chaleur – hors retraitement	48
Les prestations à l'entreprise et services extérieurs.....	32	Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe – hors retraitement	49
		Budget annexe du restaurant administratif – hors retraitement	50
		Table des abréviations	51

Introduction



La Métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier issue de la fusion de la Communauté urbaine de Lyon et du département du Rhône sur son territoire au 1^{er} janvier 2015.

Elle constitue la plus importante démarche de mutualisation sur le plan national et une innovation institutionnelle à même de générer des économies et de renforcer l'efficacité de sa gestion.

Ce rapport financier présente les recettes et les dépenses majeures de la collectivité et permet d'évaluer la gestion et la santé financière de la structure. En raison de son caractère unique, la Métropole de Lyon exerce l'ensemble des compétences d'une intercommunalité et d'un département. Il a semblé judicieux à certains titres de distinguer entre ce qui relève de l'ancien périmètre communautaire et de l'ancien périmètre départemental, par exemple concernant les différentes composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF¹). Mais la Métropole est bien désormais une collectivité unique, et à ce titre ne peut pas être comparée aux structures intercommunales ou aux départements sans des précautions méthodologiques spécifiques.

L'année 2017 présente les caractéristiques suivantes :

- › des volumes financiers importants en fonctionnement : 2,4 milliards d'euros de charges et 2,8 milliards d'euros de produits ;
- › des investissements opérationnels pour un montant brut de 422 M€ ;
- › une épargne nette qui s'établit à 214 M€ ;
- › une capacité de désendettement de 4,8 années.

Le rapport financier doit permettre de prendre un recul suffisant pour apprécier les évolutions financières. Dans la mesure du possible, les chiffres sont présentés sur 6 années, de 2012 à 2017 incluses, à périmètre reconstitué. Il n'est cependant pas possible de produire des données suffisamment homogènes sur toute cette période, notamment en matière budgétaire. Pour cette édition du rapport financier, les chiffres couvrent alors une période de 3 ans, de 2015 à 2017.

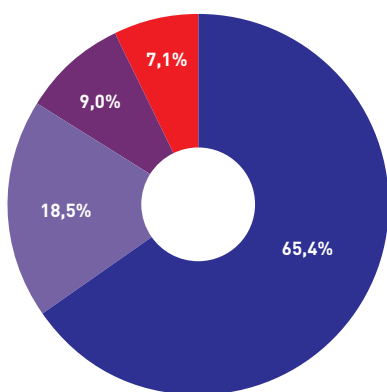
¹ les abréviations sont reprises dans les annexes, page 51

En bref



→ Tous budgets retraités, en M€

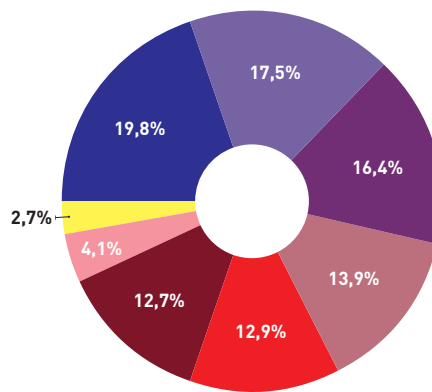
Recettes de fonctionnement : 2847,4 M€



- Recettes fiscales
- Dotations et participations
- Divers
- Produits des services

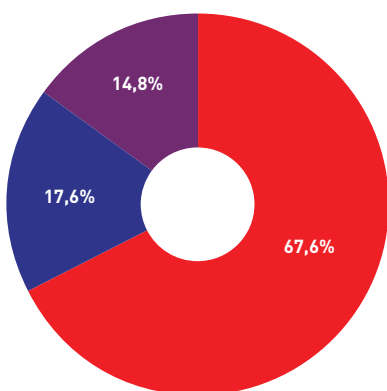
Dépenses de fonctionnement : 2391,0 M€

[cf. Procédure de consolidation, page 43]



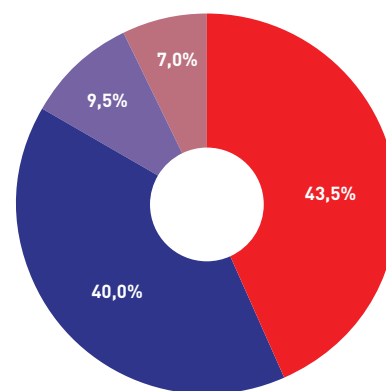
- Subventions hors aides à la personne et frais de séjour et hébergement
- Charges de personnel
- Aide à la personne
- Charge à caractère général
- Frais de séjour et hébergement
- Atténuations de produits
- Divers
- Frais financiers

Recettes d'investissement : 424,3 M€



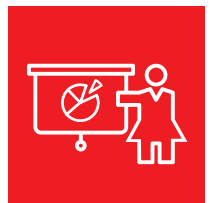
- Emprunt
- Subventions
- Divers autres

Dépenses d'investissement : 779,3 M€



- Emprunt
- Dépenses d'équipement
- Subventions d'équipement
- Divers autres

Les principaux produits

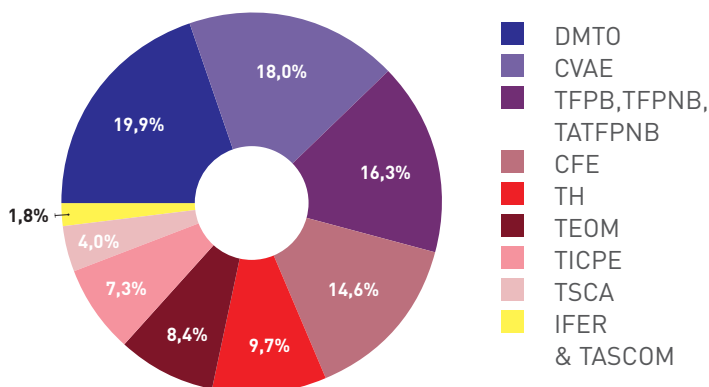


Le total des recettes de la Métropole de Lyon atteint 3,3 milliards d'euros en 2017. Parmi celles-ci, les recettes « régulières et permanentes », retracées dans la section de fonctionnement du budget, représentent 2,8 milliards d'euros. Elles comportent spécialement des recettes fiscales et des transferts financiers reçus de l'État.

→ La fiscalité

Les produits fiscaux revenant à la Métropole de Lyon représentent un total de 1,9 milliard d'euros, soit les deux tiers des recettes de fonctionnement. Pour 1,4 milliard d'euros, ils sont issus du territoire et pour 0,5 milliard d'euros, ils correspondent à des affectations de recettes nationales ou à des flux entre collectivités.

Outre ces impôts, les entreprises contribuent pour une part significative à certains impôts dits « ménages » : la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.



La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

En un mot...

Longtemps la première ressource fiscale de la Métropole de Lyon (avec encore 389,3 M€ en 2016), elle ne l'est plus en 2017 du fait du doublement de la part de cette taxe revenant aux régions (25 % du produit jusqu'en 2016, 50 % à compter de 2017).

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Les entreprises et les travailleurs indépendants cotisent dès lors que leur chiffre d'affaires dépasse 500 000 €. Le taux applicable à leur valeur ajoutée augmente progressivement, en fonction du chiffre d'affaires, de 0 à 1,5 %. Le taux de 1,5 % s'applique aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 M€.

Les collectivités locales bénéficiaires (dont la Métropole de Lyon) bénéficient d'une CVAE égale à 1,5 % de la valeur ajoutée de toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 152 500 €.

La fiscalité professionnelle

Les entreprises contribuent au financement des collectivités territoriales à travers quatre impôts spécifiques :

- > la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est un impôt à taux unique national appliqué à la valeur ajoutée;
- > la cotisation foncière des entreprises (CFE) correspond à l'ancienne composante foncière de la taxe professionnelle;
- > l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) comporte plusieurs composantes et s'adresse à certaines catégories de contribuables;
- > la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

→ Produits

La CVAE revenant aux collectivités sur le territoire de la Métropole de Lyon représente 558,7 M€ en 2017.

Jusqu'en 2014, la Communauté urbaine de Lyon, en tant qu'EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), percevait la totalité de la part revenant au bloc communal, soit 26,5% du produit total, tandis que le département du Rhône en percevait 48,5% et la région Rhône-Alpes 25,0%.

En 2015 et 2016, la Métropole de Lyon a perçu 75% du produit revenant au territoire, soit les deux parts intercommunale et départementale. À compter de 2017, un peu plus de la moitié de la part départementale de CVAE (25 points de produit sur 48,5 points, soit environ 52%) est affectée aux régions. Ainsi, la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes reçoivent à égalité 50% du produit issu des entreprises.

En périmètre reconstitué sur l'ensemble de la période, le produit revenant à la Métropole est passé de 360,7 M€ en 2012 à 279,4 M€ en 2017, lorsque le produit issu des entreprises est passé de 480,9 M€ à 558,7 M€, en progression moyenne de 3,0% par an. L'évolution d'une année à l'autre est cependant irrégulière, et a été particulièrement forte entre 2016 et 2017, à +7,6%.

Si le produit de CVAE a reculé entre 2016 et 2017, la loi a prévu un mécanisme d'ajustement, avec la mise en place d'une attribution de compensation spécifique (cf *L'attribution de compensation « CVAE »*, page 20).

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

	2012*	2013*	2014*	2015	2016	2017
Répartition du produit entre collectivités	100%	100%	100%	100%	100%	100%
... dont part intercommunale	26,5%	26,5%	26,5%	26,5%	26,5%	26,5%
... dont part départementale	48,5%	48,5%	48,5%	48,5%	48,5%	23,5%
... dont part régionale	25,0%	25,0%	25,0%	25,0%	25,0%	50,0%
Produit revenant au territoire (M€)	480,9	507,6	499,0	511,1	519,0	558,7
<i>variation n/n-1</i>		+5,6%	-1,7%	+2,4%	+1,5%	+7,6%
... dont part intercommunale	127,4	134,5	132,2	135,4	137,5	148,1
... dont part départementale	233,2	246,2	242,0	247,9	251,7	131,3
... dont part régionale	120,2	126,9	124,8	127,8	129,8	279,4
Produit revenant à la Métropole de Lyon (M€)*	360,6	380,7	374,2	383,3	389,2	279,4
<i>variation n/n-1</i>		+5,6%	-1,7%	+2,4%	+1,5%	-28,2%

(*) montants reconstitués en périmètre Métropole (parts intercommunale et départementale réunies) de 2012 à 2014

Sur la part départementale du produit, la Métropole de Lyon contribue à un fonds national de péréquation au titre de la CVAE (cf *Le fonds de solidarité des départements*, page 28).

Les entreprises n'acquittent le plus souvent pas la totalité de la CVAE revenant aux collectivités : ce n'est le cas que pour celles dont le chiffre d'affaires dépasse 50 M€. Localement, ce sont les quatre cinquièmes du produit qui sont payés par les entreprises ; le reste est pris en charge par l'État par un mécanisme de dégrèvement.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

	2012*	2013*	2014*	2015	2016	2017
Produit revenant à la Métropole de Lyon (M€)*	360,7	380,7	374,3	383,3	389,3	279,4
... dont fraction payée par les entreprises (M€)	290,5	304,5	295,1	301,9	305,4	220,5
... dont fraction dégrévée (M€)	70,1	76,2	79,2	81,5	83,8	58,5
Produit revenant à la Métropole de Lyon (M€)*	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
... dont fraction payée par les entreprises (%)	80,6%	80,0%	78,8%	78,7%	78,5%	78,9%
... dont fraction dégrévée (%)	19,4%	20,0%	21,2%	21,3%	21,5%	21,1%

(*) montants reconstitués en périmètre Métropole (parts intercommunale et départementale réunies) de 2012 à 2014

→ Contribuables

Le nombre de contribuables a progressé plus rapidement (+5,7% en moyenne annuelle sur la période) que le produit issu des entreprises (+3,0%).

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

	2012*	2013*	2014*	2015	2016	2017
Ensemble des entreprises (u)	23 888	26 803	28 054	29 082	29 746	31 581
<i>variation n/n-1</i>		+12,2%	+4,7%	+3,7%	+2,3%	+6,2%
Produit de CVAE correspondant (M€)*	360,3	380,7	374,3	383,3	389,3	279,4
<i>variation n/n-1</i>		+5,7%	-1,7%	+2,4%	+1,5%	-28,2%

[*] montant reconstitués en périmètre Métropole (parts intercommunale et départementale réunies) de 2012 à 2014

La plupart des entreprises sont « à CVAE positive » : elles alimentent les ressources fiscales de la Métropole. Il est remarquable d'observer la progression régulière des entreprises mono-établissement dans l'ensemble : elles passent de 88,2% du nombre des entreprises en 2012 à 91,2% en 2017, ce qui suggère le dynamisme du tissu économique du territoire.

Tous les ans, entre 200 et 300 entreprises se voient reverser une partie de la CVAE qu'elles ont acquittée précédemment : elles sont dites « à CVAE négative », et les montants reversés par l'État viennent minorer les ressources de la collectivité (pour 1,8 M€ en 2017).

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

	2012*	2013*	2014*	2015	2016	2017
Ensemble des entreprises (u)	23 664	26 522	27 734	28 771	29 479	31 304
Entreprises mono-établissement (u)	20 870	23 414	24 796	25 855	26 680	28 551
<i>variation n/n-1</i>		+12,1%	+4,6%	+3,7%	+2,5%	+6,2%
<i>...entreprise mono-établissement, en % du nombre total</i>	88,2%	88,3%	89,4%	89,9%	90,5%	91,2%
Entreprises pluri-établissements (u)	2 794	3 108	2 938	2 916	2 799	2 753
<i>...établissement correspondant (u)</i>	11 274	12 040	11 596	11 686	11 395	11 117
<i>...nombre moyen d'établissements (u)</i>	4,0	3,9	3,9	4,0	4,1	4,0
Produit de CVAE des entreprises à CVAE positive (M€)	362,6	385,7	378,7	386,9	392,0	281,2
<i>variation n/n-1</i>		+6,4%	-1,8%	+2,2%	+1,3%	-28,3%

[*] montant reconstitués en périmètre Métropole (parts intercommunale et départementale réunies) de 2012 à 2014

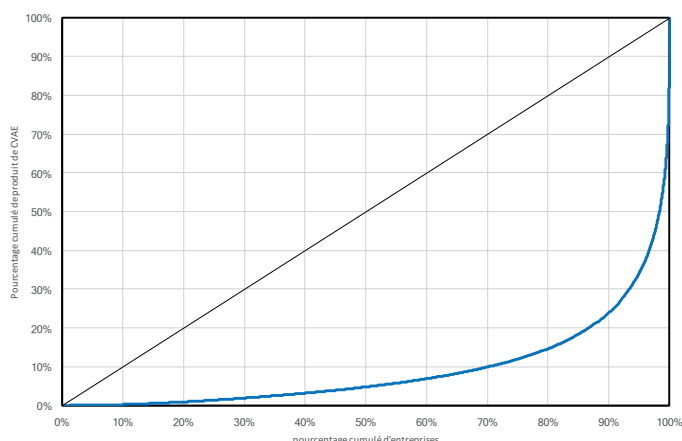
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

	2012*	2013*	2014*	2015	2016	2017
Entreprises à CVAE négative (u)	224	281	320	311	267	277
<i>variation n/n-1</i>		n.s	+13,9%	-2,8%	-14,1%	+3,7%
Produit de CVAE des entreprises à CVAE négative (M€)*	-2,3	-5,0	-4,4	-3,6	-2,7	-1,8
<i>variation n/n-1</i>		n.s	-11,3%	-18,7%	-24,9%	-32,5%

[*] montants reconstitués en périmètre Métropole (parts intercommunale et départementale réunies) de 2012 à 2014

→ Concentration du produit

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises



La concentration du produit de CVAE est importante : pour les seules entreprises à CVAE positive, il faut 70 % des entreprises pour atteindre 10 % du produit, et 90 % des entreprises pour atteindre 25 % du produit. La moitié du produit de CVAE provient de 527 entreprises.

→ Répartition par secteur d'activité

Produits

Répartition de la CVAE par section de la nomenclature d'activités française

Section	code section	en % du produit total de CVAE					
		2012	2013	2014	2015	2016	2017
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Industries extractives	B	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Secteur primaire		0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%
Industrie manufacturière	C	18,9%	17,8%	16,4%	17,0%	16,6%	16,1%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D	2,2%	1,5%	2,0%	2,1%	1,7%	1,9%
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E	0,7%	0,6%	0,7%	0,7%	0,9%	0,9%
Construction	F	5,9%	6,2%	6,8%	6,3%	6,0%	5,4%
Secteur secondaire		27,7%	26,1%	25,9%	26,1%	25,2%	24,1%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	G	16,2%	16,5%	17,2%	16,7%	16,3%	15,3%
Transports et entreposage	H	6,5%	6,8%	6,7%	6,8%	6,2%	5,9%
Hébergement et restauration	I	2,2%	2,3%	2,9%	2,6%	2,7%	2,4%
Information et communication	J	7,0%	7,2%	7,7%	8,0%	8,5%	8,7%
Activités financières et d'assurance	K	10,3%	10,4%	7,9%	9,6%	9,8%	10,6%
Activités immobilières	L	1,5%	1,8%	1,9%	2,1%	2,1%	2,4%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	M	15,1%	13,5%	16,1%	14,6%	15,2%	16,1%
Activités de services administratifs et de soutien	N	6,9%	7,2%	7,7%	7,3%	7,6%	7,9%
Administration publique	O	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,2%	0,4%
Enseignement	P	0,6%	0,6%	0,7%	0,6%	0,7%	0,6%
Santé humaine et action sociale	Q	2,8%	2,8%	3,6%	3,8%	3,9%	3,8%
Arts, spectacles et activités récréatives	R	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,5%	0,6%
Autres activités de services	S	0,6%	0,7%	0,8%	0,9%	0,8%	1,1%
Activités des ménages en tant qu'employeurs	T	-	-	-	-	-	-
Secteur tertiaire		70,3%	70,4%	73,8%	73,8%	74,7%	75,9%
Non ventilé		2,0%	3,4%	0,3%	0,1%	-	-
Ensemble		100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Effectifs

Répartition de la CVAE par section de la nomenclature d'activités française

Section	code section	en % du nombre d'établissements					
		2012	2013	2014	2015	2016	2017
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Industries extractives	B	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Secteur primaire		0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Industrie manufacturière	C	8,9%	8,1%	7,8%	7,5%	7,2%	7,1%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D	0,9%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E	0,5%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,8%
Construction	F	8,8%	8,8%	8,8%	8,8%	8,6%	8,7%
Secteur secondaire		19,1%	18,4%	18,0%	17,7%	17,3%	17,4%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	G	23,8%	24,0%	24,6%	24,1%	23,5%	22,1%
Transports et entreposage	H	2,5%	2,5%	2,4%	2,4%	2,4%	2,4%
Hébergement et restauration	I	5,0%	5,4%	5,6%	5,6%	5,6%	5,5%
Information et communication	J	4,4%	4,5%	4,5%	4,3%	4,1%	4,0%
Activités financières et d'assurance	K	6,0%	5,6%	5,4%	5,7%	5,9%	6,3%
Activités immobilières	L	3,9%	4,5%	4,8%	5,3%	5,6%	6,0%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	M	14,9%	13,8%	15,1%	15,3%	15,4%	16,6%
Activités de services administratifs et de soutien	N	8,3%	8,0%	8,8%	8,5%	8,7%	8,2%
Administration publique	O	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Enseignement	P	1,1%	1,3%	1,4%	1,3%	1,4%	1,4%
Santé humaine et action sociale	Q	5,0%	3,6%	5,8%	6,4%	6,7%	6,9%
Arts, spectacles et activités récréatives	R	0,5%	0,6%	0,6%	0,6%	0,7%	0,7%
Autres activités de services	S	1,7%	2,0%	2,2%	2,1%	2,2%	2,2%
Activités des ménages en tant qu'employeurs	T	-	-	-	-	-	-
Secteur tertiaire		77,2%	75,7%	81,1%	81,8%	82,3%	82,5%
Non ventilé		3,6%	5,8%	0,8%	0,4%	-	-
Ensemble		100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

La cotisation foncière des entreprises

En un mot...

Avec 226,5 M€ en 2017, c'est la 4e ressource fiscale de la Métropole de Lyon. La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La CFE est basée normalement sur les biens soumis à la taxe foncière. Les plus petites entreprises relèvent néanmoins souvent d'un régime particulier, dit « de la cotisation minimum ». Seules les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) perçoivent la CFE.

L'année 2017 est marquée par la première application de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, visant à renforcer l'équité entre les contribuables : les bases d'imposition précédentes, obsolètes, ne permettaient pas de l'assurer.

La révision est assortie de différents mécanismes amortisseurs permettant d'organiser une transition plus commodément supportable pour les entreprises dont les cotisations augmentent. Cette évolution se fait à produit constant pour les collectivités bénéficiaires de l'impôt.

→ Bases, taux et produits

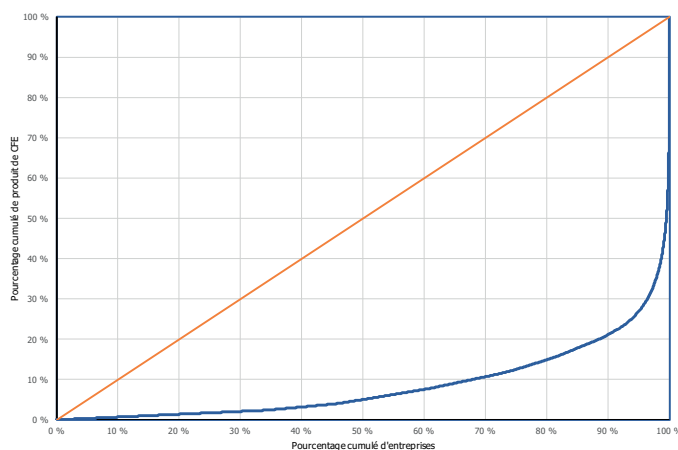
Cotisation foncière des entreprises

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Bases d'imposition (M€)	682,2	710,6	727,8	748,4	766,4	790,3
<i>variation n/n-1</i>		+4,2 %	+2,4 %	+2,8 %	+2,4 %	+3,1 %
Taux (%)	27,26 %	27,26 %	27,26 %	28,62 %	28,62 %	28,62 %
<i>variation n/n-1</i>		—	—	+5,0 %	—	—
Produit des rôles généraux (M€)	185,9	193,7	198,4	214,2	219,4	226,5
<i>variation n/n-1</i>		+4,2 %	+2,4 %	+7,9 %	+2,4 %	+3,3 %

→ Concentration de la base d'imposition

107 000 entreprises du territoire, regroupant près de 114 000 établissements, relèvent de la CFE.

La concentration du produit de CFE est importante. Sensiblement, il faut 70 % des entreprises pour atteindre 10 % du produit, et 90 % des entreprises pour atteindre 20 % du produit. La moitié du produit de CFE provient de 539 entreprises.



→ Contribuables

Environ un quart des entreprises relèvent du régime de droit commun, et leurs cotisations sont calculées en fonction de la valeur locative fiscale des locaux qu'elles utilisent pour leur activité. Les grandes entreprises en font partie, et ce groupe apporte les cinq sixièmes du produit total de CFE.

Contribution foncière des entreprises

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ensemble des entreprises (u)	75 032	80 064	87 272	93 316	96 913	107 084
<i>variation n/n-1</i>		+6,7 %	+9,0 %	+6,9 %	+3,9 %	+10,5 %
Produit de CFE correspondant (M€)	185,9	193,7	198,4	214,2	219,4	226,5
<i>variation n/n-1</i>		+4,2 %	+2,4 %	+8,0 %	+2,4 %	+3,3 %
Entreprises ne relevant pas de la cotisation minimum (u)	26 371	25 124	23 556	23 517	23 135	23 932
<i>... en % du nombre total</i>	35,1 %	31,4 %	27,0 %	25,2 %	23,9 %	22,3 %
Produit de CFE correspondant (M€)	162,2	167,0	170,3	182,4	186,0	189,9
<i>... en % du nombre total</i>	87,2 %	86,2 %	85,8 %	85,1 %	84,8 %	83,8 %
Entreprises relevant de la cotisation minimum (u)	49 755	54 940	63 716	69 799	73 778	83 152
<i>... en % du nombre total</i>	66,3 %	68,6 %	73,0 %	74,8 %	76,1 %	77,7 %
Produit de CFE correspondant (M€)	23,8	26,7	28,1	31,8	33,4	36,6
<i>... en % du produit total</i>	12,8 %	13,8 %	14,2 %	14,9 %	15,2 %	16,2 %

Dans plus de trois quarts des cas, les entreprises relèvent du régime spécifique des cotisations minimums (voir ci-dessous). Il s'agit alors souvent de personnes exerçant une activité sous le régime de la microentreprise (autoentrepreneurs, micro-entrepreneurs).

La forte progression du nombre des entreprises relevant des cotisations minimums entre 2013 et 2014 (presque 9 000 entreprises supplémentaires) s'explique par le dynamisme de la création d'entreprises sur le territoire de la Métropole, mais aussi par l'évolution du dispositif applicable localement.

→ Cotisations minimums de CFE

Jusqu'en 2013, les contribuables à la CFE devaient s'acquitter d'une cotisation minimum dont le montant était indépendant de leur chiffre d'affaires. Depuis 2014, plusieurs montants sont fixés en fonction de la tranche de chiffre d'affaires,

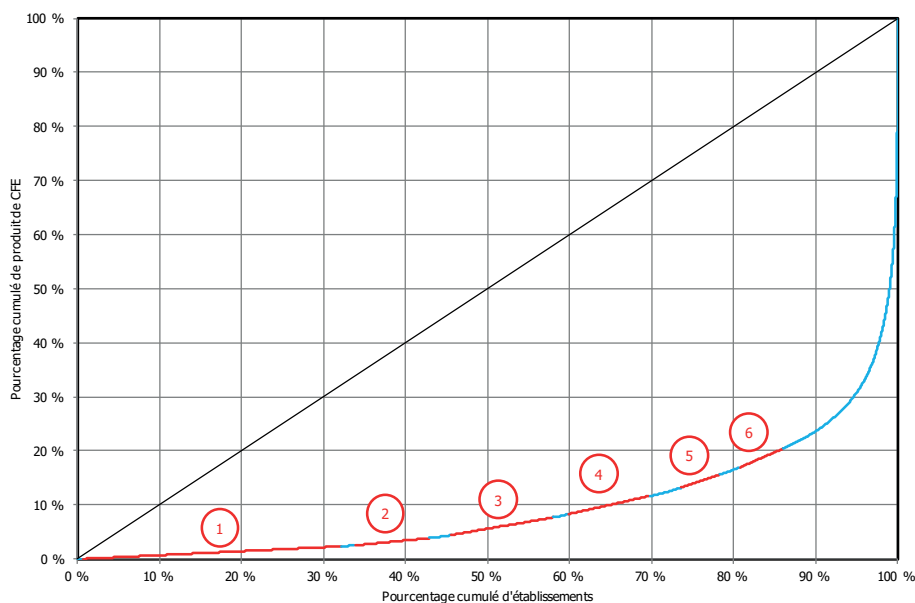
ce qui a permis de réduire les contributions des entreprises à faible chiffre d'affaires et d'augmenter celles des entreprises à chiffre d'affaires supérieur à 100 000 €.

Cotisation minimum selon le chiffre d'affaires (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Chiffre d'affaires <= 10 000 € (groupe 1)	480	488	136	145	146	147
10 000 € < chiffre d'affaires <= 32 600 € (groupe 2)	480	488	273	289	292	294
32 600 € < chiffre d'affaires <= 100 000 € (groupe 3)	480	488	491	520	525	529
100 000 € < chiffre d'affaires <= 250 000 € (groupe 4)	480	488	627	664	671	676
250 000 € < chiffre d'affaires <= 500 000 € (groupe 5)	480	488	927	982	992	1 000
chiffre d'affaires > 500 000 € (groupe 6)	480	488	1 199	1 271	1 283	1 294

Cotisation foncière des entreprises-concentration du produit par établissement

L'observation de la concentration du produit de CFE par établissement met en évidence les contributions des différents groupes de contribuables relevant de la cotisation minimum.



→ Répartition par secteur d'activité

Produits

Répartition de la CFE par section de la nomenclature d'activités française

Section	code section	en % de la base totale de CFE					
		2012	2013	2014	2015	2016	2017
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Industries extractives	B	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Secteur primaire		0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Industrie manufacturière	C	24,3%	23,0%	26,0%	26,0%	22,9%	21,7%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D	2,8%	2,7%	2,8%	3,0%	2,7%	2,2%
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E	1,2%	1,3%	1,5%	1,4%	1,4%	1,3%
Construction	F	4,2%	4,2%	3,3%	3,2%	4,0%	4,0%
Secteur secondaire		32,5%	31,2%	33,6%	33,6%	31,0%	29,2%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	G	21,7%	21,9%	21,8%	21,6%	20,9%	21,1%
Transports et entreposage	H	8,9%	8,6%	9,6%	9,8%	8,7%	9,8%
Hébergement et restauration	I	4,4%	4,4%	4,7%	4,6%	4,4%	4,4%
Information et communication	J	3,8%	3,7%	3,8%	3,8%	3,7%	3,4%
Activités financières et d'assurance	K	4,8%	4,5%	5,0%	5,0%	5,2%	4,5%
Activités immobilières	L	1,8%	1,9%	1,1%	1,1%	2,1%	2,3%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	M	10,2%	11,4%	10,1%	10,2%	11,6%	12,5%
Activités de services administratifs et de soutien	N	3,8%	3,8%	3,5%	3,5%	3,8%	3,8%
Administration publique	O	0,9%	1,0%	0,8%	0,8%	1,0%	0,2%
Enseignement	P	1,1%	1,3%	1,4%	1,3%	1,4%	1,0%
Santé humaine et action sociale	Q	4,2%	4,3%	3,4%	3,5%	4,5%	4,8%
Arts, spectacles et activités récréatives	R	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	1,1%
Autres activités de services	S	1,2%	1,9%	1,2%	1,3%	1,2%	1,8%
Activités des ménages en tant qu'employeurs	T	-	-	-	-	-	0,0%
Secteur tertiaire		66,7%	68,6%	66,2%	66,2%	68,2%	70,7%
Non ventilé		0,7%	0,2%	0,1%	0,1%	0,7%	-
Ensemble		100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Effectifs

Répartition de la CFE par section de la nomenclature d'activités française

Section	code section	en % du nombre d'établissements					
		2012	2013	2014	2015	2016	2017
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Industries extractives	B	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Secteur primaire		0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Industrie manufacturière	C	5,2%	5,1%	4,8%	4,8%	4,4%	3,9%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D	0,5%	0,5%	0,4%	0,5%	0,4%	0,4%
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E	0,4%	0,4%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%
Construction	F	8,1%	8,0%	9,0%	8,6%	7,5%	7,0%
Secteur secondaire		14,2%	14,0%	14,7%	14,3%	12,7%	11,7%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	G	21,4%	20,7%	19,3%	18,9%	19,1%	18,1%
Transports et entreposage	H	2,0%	1,9%	2,3%	2,3%	1,8%	2,9%
Hébergement et restauration	I	5,6%	5,4%	4,5%	4,7%	4,7%	4,1%
Information et communication	J	3,7%	3,8%	3,7%	3,8%	3,6%	3,7%
Activités financières et d'assurance	K	4,6%	4,8%	4,2%	4,7%	4,9%	4,6%
Activités immobilières	L	5,8%	5,8%	5,0%	5,9%	6,7%	7,2%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	M	17,2%	17,4%	17,0%	17,2%	17,5%	19,1%
Activités de services administratifs et de soutien	N	5,2%	5,4%	5,6%	5,4%	5,2%	4,9%
Administration publique	O	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Enseignement	P	1,9%	2,1%	2,5%	2,3%	2,4%	2,4%
Santé humaine et action sociale	Q	11,3%	11,4%	10,1%	10,8%	11,1%	10,9%
Arts, spectacles et activités récréatives	R	1,1%	1,3%	1,6%	1,5%	1,6%	1,6%
Autres activités de services	S	3,6%	6,0%	9,2%	8,1%	3,6%	8,8%
Activités des ménages en tant qu'employeurs	T	-	-	-	-	-	0,0%
Secteur tertiaire		83,7%	85,8%	85,1%	85,5%	82,4%	88,3%
Non ventilé		2,0%	0,1%	0,1%	0,1%	4,8%	-
Ensemble		100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux

Elles représentent 7,9 M€ en 2017. Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), troisième élément de la fiscalité strictement professionnelle avec la CVAE et la CFE, concernent un petit nombre d'entreprises des secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des

télécommunications. Elles s'ajoutent aux deux composantes de la contribution économique territoriale (CVAE et CFE). Une partie est affectée aux recettes intercommunales, une partie aux recettes départementales et une partie aux recettes régionales.

Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

	2012*	2013*	2014*	2015	2016	2017
Produits (M€)	5,4	5,9	6,6	6,9	7,2	7,9
... dont part intercommunale	4,3	4,7	5,1	5,3	5,5	6,0
... dont part départementale	1,1	1,2	1,5	1,6	1,7	2,0
variation n/n-1		+10,2%	+11,3%	+4,7%	+4,4%	+10,7%

[*] montants reconstitués en périmètre Métropole (parts intercommunale et départementale réunies) de 2012 à 2014

La taxe sur les surfaces commerciales

La TASCOM représente 19,2 M€ en 2017. Elle est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail quelle que soit leur forme juridique. Sont visés les magasins :

- > dont la surface de vente est d'au moins 400 m² (ou moins, s'ils appartiennent à un réseau de magasins d'une surface cumulée d'au moins 4 000 m²) ;
- > ouverts après le 1^{er} janvier 1960 ;
- > dont le chiffre d'affaires hors taxe est d'au moins 460 000 € l'année précédant la taxation.

Le montant de la taxe est égal au produit de la surface de vente par un taux. Ce dernier est fixé en fonction du chiffre d'affaires par m², de 5,74 €/m² à 34,12 €/m².

La loi prévoit que le Conseil de Métropole peut appliquer au montant de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20. Ce coefficient ne peut être que progressivement réduit ou augmenté, de 0,05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente. Le coefficient actuellement appliqué est de 1,10 suite à une délibération du Conseil de Métropole du 21 septembre 2015.

La très forte évolution du produit entre les années 2016 et 2017 tient à la nouvelle obligation, pour les entreprises exploitant les magasins de plus grandes surfaces (plus de 2 500 m²), d'anticiper le paiement de la taxe. Sur la seule année 2017, ces entreprises auront ainsi dû acquitter l'équivalent d'une année et demie de taxe. Cet effet transitoire disparaîtra à compter de 2018.

Taxe sur les surfaces commerciales

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Produits (M€)	12,3	14,2	13,7	14,6	15,6	19,2
variation n/n-1		+14,9%	-3,1%	+6,0%	+7,0%	+23,5%
Coefficient multiplicateur	1,00	1,05	1,05	1,05	1,10	1,10

Les impôts « ménages »

En un mot...

Les impôts dits « ménages » concernent essentiellement les habitants du territoire de la Métropole. La taxe d'habitation est acquittée par les occupants des logements, qu'ils en soient propriétaires ou locataires. La taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties est acquittée par le propriétaire des biens concernés. Une part significative du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties provient de locaux d'activités.

La taxe d'habitation

La taxe d'habitation (5^e recette fiscale) représente 150,5 M€ en 2017. Son produit progresse faiblement, après le recul observé en 2016.

→ Bases, taux et produits

Taxe d'habitation

	2012	2013	2014	2015*	2016	2017
Bases d'imposition (M€)	1 783,3	1 850,5	1 874,2	1 958,4	1 949,5	1 977,4
variation n/n-1		+3,8%	+1,3%	+4,5%	-0,5%	+1,4%
Taux (%)	7,25%	7,25%	7,25%	7,61%	7,61%	7,61%
variation n/n-1		—	—	+5,0%	—	—
Produit des rôles généraux (M€)	129,3	134,2	135,9	149,0	148,4	150,5
variation n/n-1		+3,8%	+1,3%	+9,7%	-0,5%	+1,4%

[*] modification du périmètre de la collectivité

→ Articles taxés

Parmi les locaux d'habitation taxés, la plupart sont des résidences principales. Leur nombre progresse de plusieurs milliers chaque année : ainsi en 2017, le nombre d'articles

correspondant à des résidences principales progresse de plus de 7 000 unités. Les autres locaux taxés sont des résidences secondaires ou des dépendances bâties isolées.

Taxe d'habitation

	2012	2013	2014	2015*	2016	2017
Articles correspondant à des résidences principales (u) <i>variation n/n-1, avec correction de périmètre</i>	592 399	603 049 +1,8%	609 715 +1,1%	620 053 +1,7%	625 873 +0,9%	632 939 +1,1%

(*) modification du périmètre de la collectivité

La taxe foncière sur les propriétés bâties

La taxe foncière sur les propriétés bâties représente 253,8 M€ en 2017. Elle est issue de près de 629 000 articles, correspondant aussi bien à des locaux d'habitation qu'à des locaux d'activités. Ces derniers représentent 37% du produit total de la taxe.

→ Bases, taux et produits

Taxe foncière sur les propriétés bâties

	2012*	2013*	2014*	2015	2016	2017
Bases d'imposition (M€) <i>variation n/n-1</i>	1 936,2	2 010,3 +3,8%	2 049,9 +2,0%	2 109,0 +2,9%	2 154,9 +2,2%	2 191,4 +1,7%
Taux (%) <i>variation n/n-1</i>	11,03%	11,03% —	11,03% —	11,58% +5,0%	11,58% —	11,58% —
Produit des rôles généraux (M€) <i>variation n/n-1</i>	213,6	221,7 +3,8%	226,1 +2,0%	244,2 +8,0%	249,5 +2,2%	253,8 +1,7%

(*) montants reconstitués en périmètre Métropole de 2012 à 2014

Taxe foncière sur les propriétés bâties

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Articles taxés (u) <i>variation n/n-1, avec correction de périmètre</i>	571 691	583 476 +2,1%	594 312 +1,9%	608 770 +2,4%	618 108 +1,5%	628 905 +1,7%

La taxe foncière sur les propriétés non-bâties

Recette marginale en milieu urbain généralement dense, le produit de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) ne représente que 103 k€ en 2017. Une taxe additionnelle à la TFPNB représente une recette un peu plus importante : 753 k€ en 2017.

→ Bases, taux et produits

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

	2012	2013	2014	2015*	2016	2017
Bases d'imposition (M€) <i>variation n/n-1</i>	5,3	5,4 +2,3%	5,3 -2,0%	5,4 +1,1%	5,5 +1,5%	5,4 -0,9%
Taux (%) <i>variation n/n-1</i>	1,82%	1,82% —	1,82% —	1,91% +5,0%	1,91% —	1,91% —
Produit des rôles généraux (M€) <i>variation n/n-1</i>	0,097	0,099 +2,3%	0,097 -2,0%	0,103 +6,1%	0,105 +1,5%	0,103 -1,5%

(*) modification du périmètre de la collectivité

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

En un mot...

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (la TEOM) est une taxe facultative, annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties. C'est un impôt dont le montant ne dépend pas du service effectivement rendu.

La Métropole de Lyon perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) du fait de sa compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

→ Bases, taux et produit

Le Conseil de Métropole vote les taux de la TEOM. Cinq taux différents sont associés aux conditions de collecte en porte à porte sur des secteurs définis par le Conseil de Métropole.

Les taux de la TEOM sont restés inchangés sur la période 2012-2017 sous revue.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux appliqué selon le type de collecte en porte à porte						
6 collectes/semaine « service complet »	6,79 %	6,79 %	6,79 %	6,79 %	6,79 %	6,79 %
6 collectes/semaine « service normal »	6,32 %	6,32 %	6,32 %	6,32 %	6,32 %	6,32 %
5 collectes/semaine « service normal »	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	5,05 %
4 collectes/semaine « service normal »	5,05 %	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	5,05 %
3 collectes/semaine « service normal »	5,05 %	5,05 %	5,05 %	5,05 %	5,05 %	5,05 %
2,5 collectes/semaine « service normal »	4,12 %	4,12 %	4,12 %	4,12 %	4,12 %	4,12 %
2 collectes/semaine « service normal »	4,12 %	4,12 %	4,12 %	4,12 %	4,12 %	4,12 %
1,5 collecte/semaine « service normal »	2,97 %	2,97 %	2,97 %	2,97 %	2,97 %	2,97 %
1 collecte/semaine « service normal »	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Taux moyen, tous types de services	6,13 %	6,14 %	6,14 %	6,14 %	6,13 %	6,09 %

Le produit de TEOM évolue régulièrement pour atteindre 130 M€ au compte administratif 2017.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

	2012	2013	2014	2015*	2016	2017
Bases d'imposition (M€)	1 876,4	1 941,5	1 990,3	2 047,3	2 103,1	2 140,6
<i>variation n/n-1</i>		+3,5 %	+2,5 %	+2,9 %	+2,7 %	+1,8 %
Taux (%)	6,13 %	6,14 %	6,14 %	6,14 %	6,13 %	6,09 %
<i>variation n/n-1</i>		+0,1 %	-0,0 %	-0,1 %	-0,2 %	-0,6 %
Produit des rôles généraux (M€)	115,1	119,3	122,2	125,6	128,8	130,4
<i>variation n/n-1</i>		+3,6 %	+2,5 %	+2,8 %	+2,6 %	+1,2 %

[*] modification du périmètre de la collectivité

Les autres impôts

Les droits de mutation à titre onéreux

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO, dénomination commune des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, y compris la taxe additionnelle départementale) atteint 308,3 M€ en 2017, en progression de 12,4 % par rapport à 2016. Les DMTO deviennent la première recette fiscale de la Métropole, dépassant en 2017 la CVAE du fait de l'évolution législative concernant cette dernière (cf *Produits*, page 6).

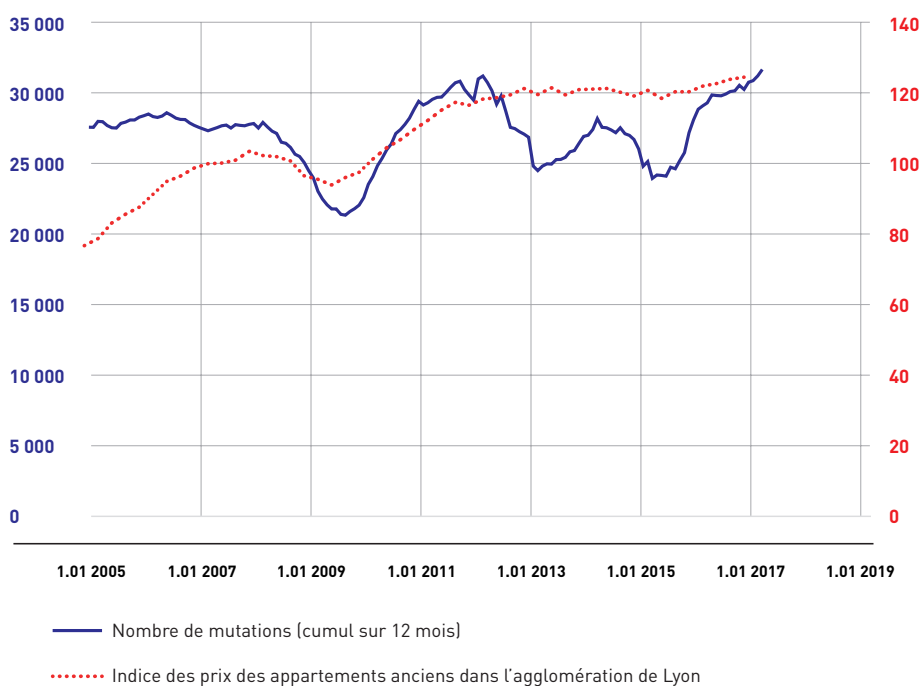
Droits de mutation à titre onéreux

	2012*	2013*	2014*	2015	2016	2017
Produits (M€)	219,9	198,3	225,2	248,1	274,4	308,3
variation n/n-1		-6,9%	-13,6%	+10,2%	+10,6%	+12,4%

(*) montants estimés pour les années 2012 à 2014 sur la base des travaux de la CLERCT

Après la hausse des taux décidée en 2014 par le Conseil général du Rhône, la ressource évolue aujourd'hui essentiellement en fonction du marché de l'immobilier ancien.

Cette progression peut être comprise à partir d'éléments sur le volume des transactions et le niveau des prix :



L'évolution du produit s'explique différemment selon les périodes :

- > de 2005 à 2007, avec un volume de mutations stable, le produit a progressé par effet prix ;
- > en 2008 et 2009, le nombre de transactions recule conjointement aux prix ;
- > après la reprise de 2010 et 2011, les années 2012 à 2013 sont marquées essentiellement par un recul du nombre de transactions, avec un niveau de prix égal ;
- > en 2014, le produit progresse par effet taux : le Conseil général du Rhône a porté le taux de droit commun à 4,5 % contre 3,8 % auparavant, qui s'applique à compter du 1^{er} juin ;

- > en 2015, la hausse du produit s'explique par effet volume et par effet taux (la hausse de 2014 s'applique à l'année entière), avec des prix stables ;
- > en 2016 par la combinaison d'un effet volume plus prononcé et d'un effet prix ;
- > en 2017, l'effet volume s'accroît, et les prix poursuivent leur progression.

Sur la dernière année, l'évolution du produit des DMTO peut être imputée pour 60 % à un effet volume, et pour 40 % à un effet prix.

La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement se compose de deux parts : l'une intercommunale et l'autre départementale. Son fait générateur est le dépôt d'un permis de construire. Ainsi elle est payée par des particuliers et des professionnels. La part intercommunale est imputée en section d'investissement, destinée à financer des projets de

la Métropole. La part départementale est imputée en section de fonctionnement et est destinée à financer la politique de protection des espaces naturels sensibles et les dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement local. Cette part départementale représente un montant de 15,5 M€ en 2017, contre 19,2 M€ en 2016.

Taxe d'aménagement

	2012*	2013*	2014*	2015	2016	2017
Part « départementale » (TDCAUE, TDENS, TA, en M€)	6,1	5,5	6,4	11,9	19,2	15,5
Part « communale » (TLE, TA en M€)	21,9	19,8	13,9	16,4	22,8	18,1
Ensemble variation n/n-1	28,0	25,3 -9,6%	20,3 -19,8%	28,3 +39,3%	42,0 +48,7%	33,6 -20,0%

[*] montants estimés pour les années 2012 à 2014 sur la base des travaux de la CLERCT

La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité

La taxe locale sur la consommation finale d'électricité s'applique à l'électricité livrée par un fournisseur et consommée à un point de livraison situé sur le territoire de la Métropole.

Peuvent être redevables à la taxe :

- > les fournisseurs d'électricité : personnes qui produisent ou achètent de l'électricité en vue de la revendre à un utilisateur final ;
- > les personnes qui produisent de l'électricité qu'elles utilisent pour les besoins de leur activité économique.

L'assiette est constituée des seuls volumes d'électricité livrés par un fournisseur à un utilisateur final ou produit par une personne l'utilisant pour les besoins de son activité professionnelle. On retrouve cette taxe sur les factures des fournisseurs d'électricité qui la répercutent aux consommateurs.

Elle représente 13,5 M€ pour l'année 2017, en hausse significative par rapport à 2016.

Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité

	2012*	2013*	2014*	2015	2016	2017
Produits (M€) variation n/n-1	11,6	12,4 +7,2%	12,1 -2,9%	11,9 -1,2%	12,3 +3,0%	13,5 +9,8%

[*] montants estimés pour les années 2012 à 2014 sur la base des travaux de la CLERCT

La taxe de séjour

La taxe de séjour, pour un montant de près de 7 M€, est acquittée par les personnes qui séjournent dans les établissements de tourisme et les chambres d'hôtes. Compte-tenu de sa double nature, la Métropole perçoit la taxe de séjour (ressource des collectivités du bloc communal)

et la taxe additionnelle à la taxe de séjour (ressources des départements). La taxe de séjour permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels touristiques dans un but touristique.

Taxe de séjour

	2012*	2013*	2014*	2015	2016	2017
Produits (y compris taxe additionnelle, M€) variation n/n-1	4,9	5,3 +8,4%	5,7 +9,0%	5,5 -4,0%	6,0 +8,6%	6,8 +13,4%

[*] montants estimés pour les années 2012 à 2014 sur la base des travaux de la CLERCT

Les reversements de fiscalité

En un mot...

L'État procède chaque année à des reversements de fiscalité nationale au profit des départements pour compenser les charges qu'il leur a transférées. Il organise également des reversements au profit des collectivités qui n'ont pas retrouvé dans la fiscalité de substitution à la taxe professionnelle l'intégralité de la ressource antérieure.

À l'intérieur de l'ensemble intercommunal lyonnais, d'importants flux financiers existent entre les communes et la Métropole via les attributions de compensation (reversements permettant d'assurer la neutralité de la spécialisation fiscale lorsqu'elle commence de s'appliquer).

La garantie individuelle de ressources

Suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010, certaines collectivités n'ont pas retrouvé leur niveau de ressources antérieur avec les nouvelles ressources fiscales qui leur ont été affectées. Elles bénéficient

d'une attribution du Fonds national des garanties individuelles de ressources (FNGIR), reversement de fiscalité des collectivités spontanément « gagnantes » aux collectivités spontanément « perdantes ».

Dans le principe, la réforme se faisant « à somme nulle » :

- > les collectivités « gagnantes » subissent un prélèvement sur leurs ressources fiscales (elles alimentent le Fonds national de garantie individuelle des ressources) et les collectivités perdantes bénéficient d'un reversement de ce fonds ;
- > parce que les prélèvements ne permettent pas de couvrir les reversements attendus des collectivités « perdantes », un complément leur est versé sous forme d'un concours financier de l'État : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

La Métropole de Lyon fait partie des collectivités « perdantes », et bénéficie d'une garantie individuelle de ressources atteignant 107,6 M€, au titre de l'ancienne communauté urbaine et de l'ancien département. Elle a vocation à être versée indéfiniment, sans indexation.

Garantie individuelle de ressources

	2012*	2013*	2014*	2015	2016	2017
Part intercommunale	94,5	94,6	95,5	96,2	96,2	96,2
Part départementale	11,7	11,4	11,4	11,4	11,4	11,4
FNGIR, ensemble variation n/n-1	106,2	106,0 -0,2%	106,9 +0,9%	107,6 +0,7%	107,6 -	107,6 -

(*) montants reconstitués en périmètre Métropole de 2012 à 2014

Les attributions de compensation « FPU »

Les attributions de compensation constituent l'essentiel des reversements de fiscalité de la Métropole vers les communes du territoire. Elles ont une double vocation :

- > assurer la neutralité financière de la spécialisation fiscale (l'application de la fiscalité professionnelle unique), aussi bien pour les Communes que pour la Métropole ;
- > assurer la neutralité financière des transferts de compétences, pour les Communes et pour la Métropole.

En 2017, les attributions de compensation atteignent 203 M€. Ce montant est un solde : 32 communes reçoivent des attributions de compensation (pour un total de 213,6 M€) tandis que 26 autres en versent (pour un total de 10,6 M€). Cette situation singulière découle de la forte intégration fiscale (associée à l'importante intégration de compétences) préalable à la mise en place de la fiscalité professionnelle unique.

Quelques transferts de compétences ont conduit à des ajustements des attributions de compensation :

- > les transferts de deux compétences relevant auparavant de la Ville de Lyon (« coordination ou soutien financier à des manifestations culturelles de rayonnement d'agglomération », « soutien financier aux clubs sportifs professionnels pour la mission d'intérêt général relative à la formation ») ont conduit à minorer de 1,5 M€ l'attribution de compensation revenant à la ville centre, à compter de 2005 ;
- > les transferts de la compétence « politique du logement d'intérêt communautaire », à compter de 2006, et de la compétence « tourisme », à compter de 2010, ont également conduit à ajuster les attributions de compensation de quelques communes, se traduisant par une minoration globale de 0,3 M€.

Les éléments de variation du volume des attributions de compensation versées sur la période sont :

- > la correction des attributions de compensation revenant aux Communes de Givors et Grigny, qui ont intégré la communauté urbaine de Lyon en 2007, explique la baisse des attributions de compensation versées à compter de 2013 (- 0,2 M€) ;
- > la prise en compte, en 2015, de l'entrée de Quincieux dans le périmètre communautaire (au 1^{er} juin 2014), explique la croissance des attributions de compensation versées à compter de cette année-là (+1,5 M€).

Attributions de compensation

	2012	2013	2014	2015*	2016	2017
Attributions de compensation versées, M€ (Métropole à Communes)	212,4	212,2	212,2	213,7	213,7	213,7
Attributions de compensation reçues, M€ (Communes à Métropole)	10,7	10,7	10,7	10,7	10,7	10,7

(*) modification du périmètre de la collectivité

L'attribution de compensation « CVAE »

Le transfert de 25 points de CVAE des Départements aux Régions a réduit le produit fiscal perçu par la Métropole de Lyon (cf *Produits*, page 6).

En 2017, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a versé à la Métropole de Lyon 129,3 M€ correspondant :

- > aux 25 points de CVAE transférés, en valeur 2016, soit 129,8 M€...
- > ... minorés de la valorisation, prorata temporis, du coût net des transports scolaires transférés à la Région, soit 0,5 M€.

Un artefact comptable n'a pas permis la comptabilisation, sur l'année 2017, de l'intégralité des sommes versées, mais seulement des 11 douzièmes de celles-ci, soit 118,6 M€.

Le prélèvement sur les paris hippiques et jeux de cercles en ligne

À compter de 2014, le produit du prélèvement dû par le Pari mutuel urbain (PMU) ou les sociétés de courses intéressées pour les paris organisés dans les conditions fixées par l'article 5 de la loi du 2 juin 1891 et par les personnes devant être soumises, en tant qu'opérateur de paris hippiques en ligne, à l'agrément mentionné à l'article 21 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010, est affecté à concurrence de 15 % aux établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes, au prorata des enjeux des courses hippiques effectivement organisées par lesdits hippodromes. En 2017, ce prélèvement a rapporté 750k€ à la Métropole au titre de l'hippodrome de Parilly notamment.

Le reversement du prélèvement pour déficit de logements sociaux

Certaines communes subissent un prélèvement pour déficit de logements sociaux, prévu par le Code de la construction et de l'habitation. Compétente pour effectuer des réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux et dotée d'un programme local de l'habitat, la Métropole de Lyon se voit attribuer ce prélèvement. La Préfecture n'ayant pas procédé au versement en 2015, on constate un rattrapage lors de l'exercice 2017 avec un montant encaissé de 2,2 M€.

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance

Une fraction du taux de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA) est destinée à financer les transferts de compétences aux départements prévus par la loi LRL du 13 août 2004. Une première fraction a été décidée en 2004, portant sur la TSCA afférente aux véhicules terrestres à moteur. Puis de 2005 à 2007 cette fraction a été majorée afin de couvrir les nouvelles charges transférées chaque année dans le cadre de la mise en œuvre de la loi LRL.

Depuis 2008, un nouveau texte vient fixer à 11,55% la fraction de tarif de la TSCA afférente aux véhicules terrestres à moteur versée aux départements en compensation des transferts réalisés entre 2005 et 2008, et élargit l'assiette transférée aux départements à la TSCA afférente aux contrats incendie et navigation. En 2017, cela représente une recette de 61,9 M€ pour la Métropole de Lyon.

Taxe spéciale sur les conventions d'assurance

	2012*	2013*	2014*	2015	2016	2017
TSCA « article 52 » (compétences diverses)	34,3	34,5	34,5	35,0	32,5	39,1
TSCA « article 53 » (SDIS/SDMIS)	19,5	19,6	19,6	19,8	18,2	22,8
TSCA, ensemble variation n/n-1	53,8	54,2 +0,6 %	54,1 -0,1 %	54,8 +1,3 %	50,7 -7,5 %	61,9 +22,1 %

(*) montants estimés pour les années 2012 à 2014 sur la base des travaux de la CLERCT

La taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques

Les départements perçoivent deux parts du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP), devenue TICPE. La première, instituée par la loi de finances pour 2004, est destinée à compenser la décentralisation du RMI/RMA à compter du 1^{er} janvier 2004. Celle-ci représente 104,7 M€ pour la Métropole de Lyon. En raison de

l'augmentation du droit à compensation dû aux départements, une seconde part a été transférée en 2008, affectant pour l'ensemble des départements une fraction du tarif de cette taxe aux quantités de carburant vendues chaque année sur l'ensemble du territoire national. Celle-ci représente une recette de 9,4 M€ pour la Métropole de Lyon en 2017.

Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

	2012*	2013*	2014*	2015	2016	2017
TICPE « article 59 » (RMI/RSA)	105,1	104,7	104,7	104,7	104,7	104,7
TICPE « article 52 » (compétences diverses)	9,1	9,0	9,1	9,2	9,3	9,4
TICPE, ensemble variation n/n-1	114,2	113,7 -0,4 %	113,7 +0,1 %	113,8 +0,1 %	113,9 +0,1 %	114,0 +0,1 %

(*) montants estimés pour les années 2012 à 2014 sur la base des travaux de la CLERCT

→ Les concours de l'État

Au cœur des transferts financiers de l'État aux collectivités (100,07 milliards d'euros en 2017), les concours représentent 51,96 milliards d'euros, dont les dotations de fonctionnement et dotations de compensation notamment. Mais cette enveloppe a fortement diminué depuis 2014, car elle est le vecteur choisi par l'État pour porter la contribution des collectivités territoriales aux efforts demandés aux finances publiques.

La contribution au redressement des comptes publics

Depuis 2014, les collectivités territoriales ont été plus étroitement associées au redressement des finances publiques. Une montée en puissance progressive a été prévue, qui devait voir leur contribution passer de 1,5 milliard d'euros en 2014 à 12,5 milliards d'euros à compter de 2017. L'accroissement de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) pour les collectivités du bloc communal ayant été limité, en 2017, à 1,0 milliard d'euros, contre 2,1 milliards prévus initialement, la CRFP atteint cette année-là 11,5 milliards d'euros. Cette forme de contribution ne devrait pas être accentuée au-delà de 2017.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ensemble des collectivités du bloc communal (M€)	-	-	840,0	2 911,0	4 982,0	6 017,5
... dont Communes	-	-	588,0	2 038,0	3 488,0	4 213,0
... dont EPCI	-	-	252,0	873,0	1 494,0	1 804,5
Ensemble des départements (M€)	-	-	476,0	1 624,0	2 772,0	3 920,0
Ensemble des régions (M€)	-	-	184,0	635,0	1 086,0	1 537,0
Ensembles des collectivités territoriales (M€) variation n/n-1 (%)	-	-	1 500,0	5 170,0 +245,1%	8 840,0 +71,0%	11 474,5 +41,5%

La répartition de la contribution est opérée entre les collectivités du bloc communal et les régions au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement. Pour les départements, la répartition est réalisée en fonction

des populations, des revenus des habitants et des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La Métropole de Lyon est ici encore assimilée à un EPCI d'une part, à un département d'autre part. Sa contribution est donc double :

CRFP — Métropole de Lyon

	2012	2013	2014*	2015	2016	2017
Métropole assimilée à un EPCI (M€)	-	-	10,5	36,2	61,7	73,8
Métropole assimilée à un Département (M€)	-	-	10,7	36,6	62,2	88,4
Contribution totale de la Métropole (M€) variation n/n-1 (%)	-	-	21,1	72,8 +244,3%	123,9 +70,3%	162,1 +30,9%

(*) montant de la part départementale reconstitué en périmètre Métropole pour l'année 2014

Ainsi, pour 2017 et les années suivantes, la CRFP de la Métropole de Lyon atteint 162,1 M€. Cela représente une part importante des recettes de fonctionnement de la Métropole : 2,7% en 2015 et 4,5% en 2017.

La dotation globale de fonctionnement

En un mot...

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue le principal concours financier versé par l'État aux collectivités locales. Son montant et les critères de sa répartition sont fixés chaque année par la loi de finances. En raison de son statut particulier, la Métropole de Lyon perçoit les dotations propres aux EPCI et aux départements. Depuis 2014, la DGF est le « vecteur » privilégié de la contribution au redressement des finances publiques des collectivités territoriales.

Les composantes de la DGF sont le plus souvent déterminées à partir de la population de la collectivité bénéficiaire. Une des singularités de la Métropole de Lyon tient à l'existence de deux « populations DGF », l'une intercommunale et l'autre départementale :

Populations DGF (à périmètre courant)

	2012	2013	2014	2015*	2016	2017
Populations totales (1)	1 305 243	1 316 926	1 331 267	1 346 720	1 358 625	1 374 964
... dont populations municipales (2)	1 284 927	1 296 166	1 310 082	1 324 637	1 336 994	1 354 476
... dont populations comptées à part (3)	20 316	20 760	21 185	22 083	21 631	20 488
Résidences secondaires (4)	10 328	10 405	10 565	10 939	11 624	13 020
Places de caravanes non pondérées (5)	330	356	356	356	356	356
Places de caravanes pondérées (6)	556	562	562	562	562	562
Populations DGF (au sens des EPCI) = (1)+(4)+(6)	1 316 127	1 327 893	1 342 394	1 358 221	1 370 811	1 388 546
Populations DGF (au sens des Départements) = (2)+(4)	1 295 255	1 306 571	1 320 647	1 335 576	1 348 618	1 367 496

(*) modification du périmètre de la collectivité

DGF «intercommunale»

La dotation globale de fonctionnement perçue par la Métropole de Lyon en tant qu'EPCI comporte deux grandes composantes : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

→ La dotation d'intercommunalité

Elle correspond à une dotation par habitant de chacune des catégories d'EPCI, indexée chaque année selon un taux fixé par le Comité des finances locales (CFL). Compte-tenu du gel en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales adopté en loi de finances initiale pour 2011 et 2012, l'ensemble des dotations par habitant de chaque catégorie est égal à celui de 2010.

Ainsi, pour 2017, le montant de la dotation de la Métropole de Lyon de 75,04 € par habitant correspond à la dotation de base des communautés urbaines (CU) de 60 € majorée du dispositif de garantie mise en place pour les CU créées avant 2008. Le montant global de la dotation d'intercommunalité s'élève donc initialement à 102,9 M€. Cette évolution est liée exclusivement à l'effet population, positif pour la Métropole.

Dans le cadre de la réduction des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, la Métropole subit une diminution de sa DGF intercommunale. Pour 2017, la Métropole de Lyon constate une ponction de 73,8 M€ après des ponctions de 10,4 M€ en 2014, 36,2 M€ en 2015 et 61,7 M€ en 2016.

Dotation d'intercommunalité

	2012	2013	2014	2015*	2016	2017
Population DGF (au sens des EPCI, à périmètre courant)	1 313 091	1 324 810	1 339 199	1 358 221	1 370 811	1 388 546
Dotation d'intercommunalité n-1 avant CRFP	97,7	98,8	99,6	100,7	101,9	102,9
... dont dotation de base n-1	78,2	79,0	79,7	80,5	81,5	82,2
... dont dotation de garantie n-1	19,6	19,8	20,0	20,2	20,4	20,6
Part dynamique de la population	+1,0	+0,9	+1,1	+1,2	+0,9	+1,3
... dont sur la dotation de base	+0,8	+0,7	+0,9	+0,9	+0,8	+1,1
... dont sur la dotation de garantie	+0,2	+0,2	+0,2	+0,2	+0,2	+0,3
Dotation d'intercommunalité n avant CRFP	98,8	99,6	100,7	101,9	102,9	104,2
CRFP totale de l'année (part EPCI)	-	-	10,5	36,2	61,7	73,8
... dont CRFP 2014	-	-	10,5	10,5	10,6	10,5
... dont surplus de CRFP 2015	-	-	-	25,7	25,8	25,7
... dont surplus de CRFP 2016	-	-	-	-	25,4	25,3
... dont surplus de CRFP 2017	-	-	-	-	-	12,4
Dotation d'intercommunalité n après CRFP	98,8	99,6	90,3	65,8	41,1	30,4

(*) modification du périmètre de la collectivité

→ La dotation de compensation

Cette part de la DGF est liée aux nombreuses réformes de la taxe professionnelle. Un taux d'indexation est fixé chaque année par le Comité des finances locales. En 2017, cette fraction (225,2 M€) représente près de 78% de la DGF totale de la Métropole. Cette proportion augmente mécaniquement du fait de la baisse de la dotation d'intercommunalité.

De 2008 à 2010, elle comprend 2 fractions :

- l'ancienne compensation « part salaires » (allocation compensatrice de la suppression de la fraction imposable des salaires dans la base de taxe professionnelle en 2003) ;
- l'ancienne attribution du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (compensation au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001).

En 2011, elle intègre les nouvelles dispositions liées à la suppression de la taxe professionnelle à savoir :

- Une nouvelle fraction (+) correspondant à la réintégration des prélèvements France Télécom réalisés en 2003 sur l'ancienne part « salaires » ;
- Une minoration (-) correspondant au produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçu par l'État sur le territoire du Grand Lyon en 2010¹ soit -12,3 M€.

Compte tenu des besoins de financement de la DGF (croissance de population, développement de l'intercommunalité, accentuation de la péréquation), le CFL a fixé pour 2017, un taux d'écrêtement de 1,94% sur la fraction CPS.

[¹] Cette minoration figée à son montant 2010 est reconduite chaque année. En contrepartie, le Grand Lyon perçoit la TASCOM depuis 2011 (ressource transférée en lien avec la suppression de la taxe professionnelle).

Dotation de compensation EPCI

	2012	2013	2014	2015*	2016	2017
Dotation de compensation	240,3	236,0	233,4	229,6	225,2	219,0
... dont part SPPS	237,4	233,0	230,5	226,7	222,3	216,1
... dont part DCTP	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9
Indexation de la part SPPS						
... coefficient de l'année	0,985 490	0,981 655	0,989 139	0,978 175	0,980 649	0,972 213
... coefficient amalgamé de 2011 à 2017	0,985 490	0,967 411	0,956 904	0,936 020	0,917 907	0,892 401

(*) modification du périmètre

DGF « départementale »

→ La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire évolue d'une année à l'autre en fonction de la population et subit un écrêtement contribuant à la couverture des besoins de financement au sein de la DGF

des départements. Elle est par ailleurs le « vecteur » de la contribution au redressement des finances publiques des départements.

Dotation forfaitaire départementale

	2012	2013	2014*	2015	2016	2017
Population DGF (au sens des départements, à périmètre courant)	1 295 255	1 306 571	1 320 647	1 335 576	1 348 618	1 367 496
Dotation forfaitaire n-1 avant CRFP	n.d.	n.d.	n.d.	178,0	177,7	177,3
Part dynamique de la population	n.d.	n.d.	n.d.	+1,1	+1,0	+1,4
Écrêtement	n.d.	n.d.	n.d.	-1,4	-1,4	-1,6
Dotation forfaitaire n avant CRFP	n.d.	n.d.	178,0	177,7	177,3	177,1
CRFP totale de l'année	-	-	10,7	36,6	62,2	88,4
... dont CRFP 2014	-	-	10,7	10,7	10,7	10,7
... dont surplus de CRFP 2015	-	-	-	25,9	25,9	25,9
... dont surplus de CRFP 2016	-	-	-	-	25,6	25,6
... dont surplus de CRFP 2017	-	-	-	-	-	26,2
Dotation d'intercommunalité n après CRFP	n.d.	n.d.	167,4	141,1	115,1	88,8

(*) montant de la part départementale reconstitué en périmètre Métropole pour l'année 2014

→ La dotation de compensation

Elle a été substituée, au début des années 2000, à d'autres concours financiers de l'État. En principe gelée, elle a subi en 2017 une minoration permettant d'abonder le programme budgétaire « sécurité civile » de l'État, dont un programme d'investissement pour les services départementaux d'incendie et de secours et le nouveau système de prime de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires.

→ La dotation de péréquation urbaine

Elle s'adresse aux départements « urbains », c'est-à-dire ceux pour lesquels la densité de population est supérieure à 100 habitants au km² et dont le taux d'urbanisation (nombre de communes comprises dans une unité urbaine au sens de l'Insee) est supérieur à 65%. De surcroît, le potentiel financier par habitant du département doit être inférieur ou égal à 1,5 fois le potentiel financier par habitant moyen, et le revenu par habitant doit être inférieur à 1,4 fois le revenu par habitant moyen. Dans les deux cas, la référence est la moyenne de l'ensemble des départements « urbains ». La Métropole de Lyon reçoit une dotation qui progresse.

→ Le total de la DGF du territoire de la Métropole

Ensemble de la DGF

	2012	2013	2014*	2015**	2016	2017
Part intercommunale	339,1	335,6	323,7	295,3	266,3	249,4
... dont dotation d'intercommunalité	98,8	99,6	90,3	65,8	41,1	30,4
... dont dotation de compensation	240,3	236,0	233,4	229,6	225,2	219,0
Part départementale	n.d.	n.d.	226,9	201,2	176,5	150,3
... dont dotation de compensation	n.d.	n.d.	40,4	40,4	40,4	40,2
... dont dotation forfaitaire	n.d.	n.d.	167,4	141,1	115,1	88,8
... dont dotation de péréquation urbaine	n.d.	n.d.	19,1	19,8	20,9	21,3
Ensemble	n.d.	n.d.	550,6	496,6	442,8	399,7

(*) montants reconstitués en périmètre Métropole pour la part départementale

(**) modification du périmètre

Les compensations fiscales

Les éléments complétant le produit fiscal sont essentiellement la compensation de la suppression de la part des salaires de la TP (présente sur toute la période) et de nouveaux éléments apparus en 2011 : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et garantie individuelle de ressources.

En 2017, elles comportent notamment :

- la compensation des exonérations de taxe d'habitation, pour 4,3 M€, calculée à partir des bases exonérées en 2011 et d'un taux historique de taxe d'habitation (3,64 %). Ce montant est en diminution en 2017 du fait d'une révision des exonérations des personnes veuves (et en lien avec l'augmentation du produit en 2015) mais devrait augmenter à nouveau en 2017 (en lien avec la diminution du produit 2017 pour les mêmes raisons) ;
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, pour 65,1 M€, complément de la garantie individuelle de ressources (cf. ci dessus et qui concerne à la fois l'ancienne communauté urbaine et l'ancien département du Rhône sur le territoire) ;
- la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP) est substituée à d'anciennes compensations de dispositifs d'allègement de TP non transposables à la nouvelle fiscalité professionnelle ; elle représente 3,38 M€, en recul constant (cette enveloppe servant de variable d'ajustement pour équilibrer les versements de l'État aux collectivités territoriales) ;
- la dotation pour transfert de compensations d'exonération de fiscalité directe locale, qui concerne uniquement la partie départementale de la Métropole, et représente 5,65 M€. Elle aussi est en diminution.

Redevance assainissement

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Produits (M€)	61,7	60,1	62,7	64,7	68,5	70,8
variation n/n-1		-2,6%	+4,3%	+3,3%	+5,9%	+3,3%

→ Les autres produits

La redevance d'assainissement

En un mot...

La loi prévoit que tout service public d'assainissement donne lieu à perception d'une redevance d'assainissement : chaque consommateur doit participer à la protection de la ressource en eau par sa contribution financière.

Du point de vue de l'utilisateur : la participation est égale au volume d'eau consommé multiplié par le tarif au mètre cube d'eau adopté par le Conseil de métropole chaque année. Elle est clairement identifiée dans la facture d'eau.

Du point de vue de la collectivité : le produit de la redevance contribue au financement des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées afin de les rejeter sans pollution dans le milieu naturel.

La redevance d'assainissement est perçue sur la facture d'eau proportionnellement à la consommation ; elle est de 0,9790 €/m³ HT en 2017 (contre 0,9624 €/m³ HT en 2015).

La redevance d'assainissement est exclusivement affectée au budget annexe de l'assainissement. Elle atteint 70,8 M€ en 2017 et représente 2,5 % des produits de fonctionnement consolidés retraités.

Le prix de l'eau comprend plusieurs éléments. La part variable du prix hors taxe comprend :

- > le prix de l'eau comme matière première ; c'est la partie du prix qui revient au fermier ;
- > la redevance d'assainissement, au profit de la Métropole ;
- > des taxes prélevées pour le compte de Voies Navigables de France (établissement public créé en 1991 pour assurer l'entretien des voies navigables) ;
- > des redevances prélevées au profit de l'Agence de l'eau : une part au titre de l'eau potable et de la solidarité avec les communes rurales (depuis 2005), et une autre au titre de la lutte contre la pollution.

La redevance d'abonnement pour un compteur de 15 mm correspond aux besoins d'un ménage-type consommant 60 m³ d'eau par semestre (référence INSEE).

Le prix de l'abonnement est fixé à 20,975 € HT, contre 24,90 € HT en 2015. Le prix de l'eau est passé de 1,3754 € à 1,3853 € le m³ en 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA applicable sur l'ensemble des postes d'assainissement est de 10 %, contre 5,5% pour l'eau potable.

Les recettes liées au secteur social

Pour financer les dépenses sociales relevant des compétences départementales, la Métropole de Lyon touche plusieurs recettes :

- > au titre de l'APA, la Métropole perçoit une recette en provenance de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), pour un montant de 34,2 M€ en 2017 ;
- > au titre du RSA, outre la TICPE, qui est une recette de fiscalité transférée par l'État à la Métropole (voir ci-dessus), celle-ci perçoit une recette en provenance du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) pour un montant de 12,2 M€ ;
- > Au titre de la PCH, la Métropole perçoit une recette de la CNSA pour 10,4 M€.

Recettes liées au secteur social

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CNSA APA (M€)	n.d.	n.d.	n.d.	25,5	33,0	34,2
CNSA MDMPH (M€)	n.d.	n.d.	n.d.	1,2	1,3	1,3
CNSA PCH (M€)	n.d.	n.d.	n.d.	10,4	12,0	10,4
FMDI (M€)	n.d.	n.d.	n.d.	9,5	9,0	12,2

Les autres recettes

La Métropole perçoit d'autres recettes, pour des montants très variables. L'une des plus significatives est le produit des péages sur le tronçon nord du périphérique, ouvrage en tunnel sur la plus grande partie de son étendue.

Pour les années 2012 à 2014, les chiffres sont présentés hors versements conventionnels au département du Rhône,

cofinancier de l'ouvrage, versements disparus avec la création de la Métropole.

La baisse des produits est associée aux importants travaux de renforcement de la sécurité de l'ouvrage, ayant entraîné des fermetures de celui-ci.

Péages sur BPNL

	2012*	2013*	2014*	2015	2016	2017
Péages BPNL (M€) variation n/n-1	31,7	36,8 +16,0%	37,1 +0,9%	37,6 +1,5%	33,5 -11,0%	31,7 -5,2%

(*) hors versements au Conseil général du Rhône

La péréquation



En un mot...

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse entre les territoires. Elle peut être horizontale, c'est-à-dire entre collectivités d'un même niveau, ou verticale, c'est-à-dire en provenance de l'État et à destination des collectivités. La Métropole est majoritairement contributrice à ces mécanismes dès lors qu'il s'agit de péréquation horizontale, que ce soit au niveau du bloc communal, au niveau départemental ou concernant un mécanisme spécifique au territoire de l'ancien département du Rhône.

Concernant les dotations de péréquation départementales, l'année de référence étant parfois antérieure à la création de la Métropole, il peut s'agir d'un calcul portant sur l'ancien département du Rhône réparti par la suite entre les deux collectivités.

→ Une péréquation propre aux collectivités du bloc communal

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Mis en œuvre pour la première fois en 2012, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est alimenté par des prélèvements sur les ressources des communes et EPCI appartenant à des ensembles intercommunaux « riches ». Des reversements sont opérés au profit d'ensembles à ressources plus faibles,

dont les contribuables sont plus fortement sollicités, et dont les charges sont plus élevées. En tant que composante de l'ensemble intercommunal lyonnais, la Métropole de Lyon est soumise à un prélèvement de 20,6 M€ en 2017. Les communes du territoire subissent globalement, cette même année, un prélèvement de 14,8 M€. L'ensemble intercommunal lyonnais n'est pas éligible au reversement.

FPIC

	2012	2013	2014	2015*	2016	2017
Enveloppe nationale variation n/n-1 (%)	150,0	360,0 +140,0%	570,0 +58,3%	780,0 +36,8%	1 000,0 +28,2%	1 000,0 -
Contribution de l'ensemble intercommunal lyonnais variation n/n-1 (%)	2,9	8,1 +180,7%	14,0 +72,0%	18,9 +35,3%	28,5 +51,1%	35,4 +24,0%
Contribution de la Métropole de Lyon	1,4	4,3	7,4	10,0	16,6	20,6
... dont contribution de base	1,1	3,7	6,4	8,6	14,8	18,3
... dont prise en charge des contributions de certaines communes	0,2	0,6	1,0	1,4	1,8	2,3
variation n/n-1 de la contribution de la Métropole		+210,2%	+71,8%	+35,5%	+66,1%	+23,8%

(*) modification du périmètre

La dotation de solidarité communautaire

C'est une enveloppe mise en place et votée par le Conseil communautaire et renouvelée par le Conseil de la Métropole à destination des communes du territoire.

En 2017, elle comporte 8 fractions ayant des vocations différentes :

- quatre fractions péréquatrices, réparties en tenant compte des ressources des communes et d'indicateurs de charges ;
- deux fractions non péréquatrices, réparties en fonction de

l'évolution cristallisée des bases de l'ancienne TP, et de la population ;

- deux fractions d'ajustement, permettant notamment d'encadrer la variation d'une année sur l'autre de sa dotation, pour chaque commune.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire versée aux communes s'est élevé à 20,5 M€ en 2017. Celui-ci est figé depuis 2014, à un ajustement près, en 2015, lié à la modification du périmètre communautaire.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation de solidarité communautaire (M€) <i>variation n/n-1</i>	20,0	20,5 +2,3 %	20,5 -	20,5 +0,0 %	20,5 -	20,5 -

→ La péréquation propre aux départements

La dotation de compensation métropolitaine

Lors de la séparation du département du Rhône en deux parties selon le tracé de l'ancienne communauté urbaine, les éléments financiers ont été étudiés par une commission locale d'évaluation des charges transférées. Celle-ci s'est attachée à maintenir l'équilibre des finances de chacune des deux nouvelles collectivités en observant le niveau d'épargne résultant de la séparation. En conséquence, la Métropole de Lyon est tenue de verser chaque année au département du nouveau Rhône une dotation de compensation métropolitaine afin de garantir l'équilibre financier qui prévalait avant la scission du département. Celle-ci s'est élevée à 75,0 M€ en 2015, sur la base de données non définitives. Elle a été révisée en 2016, et représente 72,3 M€ à compter de 2017. L'application d'un prorata temporis en 2016 a conduit à un versement, cette année-là, de 74,7 M€.

Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux

Ce fonds, mis en place en 2011, vise à rééquilibrer les recettes entre départements en fonction de la dynamique et du niveau de leurs recettes de DMTO. Il est destiné aux départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne nationale.

Étant alimenté par un prélèvement sur les produits des DMTO de tous les départements, un département peut être à la fois contributeur et bénéficiaire tout comme pour le FPIC. Le département du Rhône, en 2014, était déjà contributeur. En 2015, la Métropole de Lyon l'était à son tour, pour un montant de 18,4 M€ (calcul effectué sur les recettes DMTO de 2014 affectées aux deux collectivités selon la clé de répartition CLERCT). En 2017, le prélèvement opéré sur les recettes de la Métropole s'élève à 27,4 M€. Il progresse fortement, en corrélation avec le produit perçu.

Le fonds de solidarité des départements

Ce fonds, le plus récent, a été mis en place en 2014 puis pérennisé par la loi de finances pour 2015 suite aux grandes difficultés financières rencontrées par certains départements. Il est alimenté par un prélèvement de 0,35 % sur l'assiette des DMTO de tous les départements. Cette somme est ensuite répartie entre les départements éligibles selon des critères de richesse et le reste à charge des allocations individuelles de solidarité.

En 2017, la Métropole de Lyon a versé 5,5 M€ et n'a rien perçu.

Le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Ce fonds, mis en place en 2011, vise lui aussi à redistribuer une fraction des ressources fiscales des départements entre eux, cette fois-ci concernant la CVAE (dont le dynamisme des ressources issues de la fiscalité professionnelle). Les départements bénéficiaires sont déterminés par un indice synthétique de ressource et de charges tenant compte du potentiel financier par habitant, du revenu moyen par habitant, du nombre de bénéficiaires RSA et du nombre de personnes de plus de 75 ans. En 2017, compte-tenu de ces éléments, la Métropole de Lyon a contribué à hauteur de 5,3 M€.

Le dispositif de compensation péréquée

Ce dispositif de péréquation verticale est une ponction sur les recettes de l'État en direction des départements, qui vise à compenser une partie de leur reste à charge au titre des dépenses d'allocations individuelles de solidarité en fonction de critères de richesse. Institué en 2014, le montant à distribuer au niveau national correspond aux frais de gestion de la taxe foncière perçus par l'État soit 3% du produit de TFPB. En 2017, cela représente une recette de 15,1 M€ pour la Métropole de Lyon.

Péréquation départementale

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Métropole contributrice — Ensemble (M€)	n.d.	n.d.	n.d.	106,9	109,5	110,6
... dont Dotation de compensation métropolitaine (M€)	n.d.	n.d.	n.d.	75,0	74,7	72,3
... dont Fonds de péréquation des DMTO (M€)	n.d.	n.d.	n.d.	18,4	24,8	27,4
... dont Fonds de solidarité des Départements (M€)	n.d.	n.d.	n.d.	8,6	5,0	5,5
... dont Fonds de péréquation de la CVAE (M€)	n.d.	n.d.	n.d.	4,9	5,0	5,3
Métropole attributaire — Ensemble (M€)	n.d.	n.d.	n.d.	14,8	18,0	15,1
... dont Dispositif de compensation péréquée (M€)	n.d.	n.d.	n.d.	12,1	13,6	15,1
... dont Fonds de solidarité des Départements (M€)	n.d.	n.d.	n.d.	2,7	4,4	0,0

Les charges d'exploitation



En un mot...

Les charges d'exploitation sont des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. Elles regroupent principalement :

- > les frais de rémunération des personnels ;
- > les dépenses d'entretien et de fournitures ;
- > les frais de fonctionnement divers liés à l'exercice des compétences de la collectivité.

À compter de 2015, et afin de s'adapter à la diminution des dotations de l'État, la Métropole a engagé un important travail de réflexion sur le niveau de ses dépenses de fonctionnement et le moyen de les réduire, appelé « Chantier Marges de Manœuvre » (CMM).

Celui-ci a conduit à une réduction des dépenses de fonctionnement au niveau des charges à caractère général de la collectivité ainsi que pour les subventions et prestations de services vers l'extérieur.

→ Les charges de personnel

En un mot...

Les charges de personnel sont constituées des rémunérations brutes des agents de la Métropole, des charges patronales liées à ces rémunérations et des frais assimilés (dépenses liées aux accidents de travail, au chômage, à l'intérim ; participation de la Métropole aux mutuelles des personnels, aux abonnements de transport et aux titres restaurant ...)

Toutes ces dépenses enregistrées sur plusieurs comptes sont regroupées dans le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » et au chapitre 017 « RSA » (pour les agents de la Métropole recrutés en contrats aidés et les agents gérant la politique RSA)

Charges de personnel

(en M€)	2015	2016	2017
Budget principal corrigé	376,2	384,0	391,2
Budget principal	377,1	384,0	391,2
Correction charges de personnel de la régie intéressée du périphérique nord	-1,1	-	-
Budget annexe des eaux	1,6	2,1	2,4
Budget annexe de l'assainissement	27,5	27,9	28,7
Budget annexe du restaurant communautaire	1,7	1,8	1,9
Total	406,9	415,8	424,1
variation n/n-1 (%)	n.s.	+2,2%	+2,0%

En 2017, les charges de personnel atteignent 424,1 M€ pour l'ensemble des budgets, soit 17,7% des dépenses réelles de fonctionnement retraitées.

Les éléments majeurs d'évolution pour 2017 sont :

- > l'effet « glissement, vieillissement et technicité » (GVT, + 4,6 M€) ;
- > l'augmentation de la valeur du point décidée par l'État de 0,6% au 1^{er} juillet 2016 (+ 3,6 M€ en année pleine) ;
- > les décrets 2016 pour la révision des parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR, +2,4 M€) qui comprennent notamment la transformation en points d'indice majoré d'une partie du montant du régime indemnitaire perçu par l'agent, la mise en place de nouvelles modalités d'avancement d'échelon (cadencement unique) et de nouvelles échelles indiciaires dont la revalorisation s'étale jusqu'en 2020.

Structure des effectifs au 31 décembre

Sur emplois permanents par catégorie	2015	2016	2017
Catégorie A	1 440	1 472	1 486
Catégorie B	1 864	1 909	1 899
Catégorie C	5 012	5 026	4 964
Total	8 316	8 407	8 349
Variation n/n1 en %		+1,1%	-0,7%
Assistants familiaux	311	310	292
Contrats aidés	137	136	158
Taux de vacance sur emplois permanents des délégations (moyenne annuelle)	8,37%	8,13%	8,40%

Au 31 décembre 2017, l'effectif payé par la Métropole de Lyon sur emplois permanents, tous budget confondus, est de 8 349 agents. À cette même date 292 assistants familiaux et 158 agents en contrats aidés travaillent également à la Métropole.

Le taux de vacance d'emploi se situe à 8,4 %.

→ Les allocations individuelles de solidarité

En un mot...

L'aide sociale est une solidarité de la Métropole envers toute personne dans le besoin de par son état de santé, sa situation économique et/ou sociale. Cette aide est légale, c'est-à-dire définie par la loi, et constitue une dépense obligatoire pour la collectivité.

Trois allocations sont visées : le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH). Ces dépenses étant obligatoires, la Métropole est soumise aux évolutions du nombre de bénéficiaires d'une part, et au montant alloué décidé par l'État d'autre part (notamment dans le cadre des revalorisations).

Le revenu de solidarité active

Le chapitre 017 est consacré aux dépenses liées au RSA. On y trouve l'allocation versée, différentes dépenses d'insertion ainsi que des frais de personnel (dans le cadre des contrats aidés). Les allocations représentent 226,9 M€ en 2017. On dénombre 40 000 bénéficiaires du RSA pour l'année 2017, en progression de 2,5 % par rapport à 2016.

Les autres dépenses, liées aux contrats aidés et aux actions d'insertion, s'élèvent à 20,6 M€.

L'allocation personnalisée d'autonomie

L'APA est destinée à financer la dépendance des personnes de plus de 60 ans. Elle s'élève à 102,7 M€ en 2017, dont 56,8 M€ consacrés aux bénéficiaires de l'APA à domicile et 45,9 M€ versés au titre des personnes en établissement.

La prestation de compensation du handicap

La Métropole contribue à la prise en charge des personnes dépendantes ou en perte progressive d'autonomie, vivant à domicile ou accueillies en établissement.

Dans ce cadre, elle verse une prestation de compensation du handicap pour 47,6 M€.

Allocations individuelles de solidarité

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Revenu de solidarité active — Ensemble (M€)	n.d.	n.d.	n.d.	234,0	242,8	247,5
... dont allocations (M€)	n.d.	n.d.	n.d.	213,3	222,4	226,9
... dont insertion (M€)	n.d.	n.d.	n.d.	18,4	17,2	17,1
... dont autres (M€)	n.d.	n.d.	n.d.	2,3	3,2	3,5
Allocation personnalisée d'autonomie — Ensemble (M€)	n.d.	n.d.	n.d.	97,2	99,0	102,7
... dont à domicile (M€)	n.d.	n.d.	n.d.	54,1	54,6	56,8
... dont versée à l'établissement (M€)	n.d.	n.d.	n.d.	34,3	35,5	36,8
... dont versée aux bénéficiaires en établissement (M€)	n.d.	n.d.	n.d.	8,9	8,8	9,1
Prestation de compensation du handicap (M€)	n.d.	n.d.	n.d.	46,2	46,2	47,6

Outre les allocations individuelles de solidarité au sens strict, la Métropole verse des allocations au titre d'un mécanisme concernant les personnes handicapées, sans nouveaux entrants, l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), à 1 353 bénéficiaires.

Allocation compensatrice pour tierce personne

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Allocation compensatrice pour tierce personne	n.d.	n.d.	n.d.	10,0	9,7	9,3
variation n/n-1 (%)					-3,1%	-4,6%

Les frais de séjour

Outre ces prestations sociales, la Métropole est aussi compétente pour la prise en charge de frais de séjour des personnes âgées ou handicapées qui résident en établissement spécialisé et dont les ressources sont

trop faibles pour en assumer le coût. Les dépenses correspondantes s'élèvent à 158,0 M€ pour les personnes handicapées, 117,0 M€ au titre de l'aide sociale à l'enfance et 34,4 M€ pour les personnes âgées.

Frais de séjour

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Frais de séjour — Ensemble (M€)	n.d.	n.d.	n.d.	288,0	291,7	309,4
... dont personnes en situation de handicap (M€)	n.d.	n.d.	n.d.	141,1	145,9	158,0
... dont famille et enfance (M€)	n.d.	n.d.	n.d.	108,0	112,2	117,0
... dont personnes avancées en âge (M€)	n.d.	n.d.	n.d.	38,9	33,6	34,4

→ Les subventions de fonctionnement

En un mot...

Une subvention est un concours financier attribué de façon discrétionnaire et sans contrepartie, en vue du financement d'une mission d'intérêt général.

Les comptes de subventions de l'instruction comptable « M49 » dont relèvent les budgets annexes des eaux et de l'assainissement ont été assimilés aux comptes de subventions de l'instruction comptable « M57 ». Ainsi, les subventions d'exploitation inscrites au compte 6743 de la « M49 » ont été assimilées au compte 657. Ce poste de dépenses représente 6,4 % des dépenses réelles de fonctionnement retraitées en 2017, soit 153,0 M€.

Les subventions exceptionnelles enregistrées au compte 674 concernent les participations aux déficits de ZAC ; elles atteignent 36,9 M€. Il s'agit d'opérations d'aménagement d'envergure tels que :

- > le secteur Nexans Girondins à Lyon : 7,2 M€ mandatés en 2013, 2014 et 2015, 7,3 M€ en 2016 et 2017 ;
- > le quartier Confluence : 11,4 M€ en 2015, 7 M€ en 2016 et 2017 ;
- > la ZAC du Terraillon à Bron : 3,4 M€ en 2015, 5,9 M€ en 2016 (dont une partie au titre des engagements de l'ancien Département du Rhône) et 2 M€ en 2017 ;
- > la ZAC de Lyon Part-Dieu : 8,5 M€ en 2016 et 2017 ;
- > les Gratte-Ciel à Villeurbanne : 5 M€ en 2017.

Subventions de fonctionnement

(en M€)	2015	2016	2017
Budget principal	133,3	134,3	119,8
657	92,7	89,1	82,9
674	40,6	45,1	36,9
Budget annexe des eaux	0,5	0,6	0,5
Budget annexe de l'assainissement	0,6	0,5	0,7
Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	-	-	-
Budget annexe du restaurant communautaire	0,0	0,2	0,3
Budget annexe du réseau de chaleur			31,8
Total	134,4	135,4	153,0
variation consolidée n/n-1 (%)	n.s.	+ 0,8 %	+ 3,0 %
Ratio subventions/dépenses de fonctionnement	5,9 %	5,6 %	6,4 %

→ Les contingents et contributions obligatoires

En un mot...

A l'inverse des subventions qui correspondent à des concours volontaires, les contingents et contributions obligatoires (intitulé du compte 655 de la « M57 ») sont des participations rendues obligatoires par la loi.

Les participations obligatoires sont présentées selon le périmètre du compte 655 de la « M57 ». En 2017, elles atteignent 252,9 M€ soit 10,6 % des dépenses réelles de fonctionnement consolidées retraitées.

Ce poste comprend la participation statutaire versée au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise et la participation au Service départemental et métropolitain d'incendie et secours (SDMIS). La contribution « eaux pluviales » (17,5 M€) du budget principal au budget de l'assainissement fait l'objet d'un retraitement (voir plus bas).

Les contributions au Sytral et au SDMIS étaient composées de deux parts jusqu'en 2016. À compter de 2017, les anciennes parts EPCI et Département fusionnent. La contribution 2017 au Sytral s'élève à 139,8 M€, en baisse de 3 % suite notamment à une modification des statuts du syndicat par arrêté préfectoral du 31 août 2017. La contribution au SDMIS s'élève à 113,1 M€, en hausse de 1,5 % par rapport à 2016.

Contingents et participations obligatoires

(en M€)	2015	2016	2017
SYTRAL	148,6	144,1	139,8
SDMIS-part ex-EPCI	29,0	29,0	-
SDMIS-part ex-DEPT	80,8	82,4	113,1
Total	258,4	255,6	252,9
variation consolidée n/n-1 (%)	n.s.	-1,1 %	-1,1 %
Ratio participations obligatoires / dépenses de fonctionnement	11,3 %	10,6 %	10,6 %

→ Les prestations à l'entreprise et services extérieurs

En un mot...

Les services extérieurs s'entendent comme des charges externes autres que les achats. Cela concerne les dépenses facturées par une entreprise pour l'exécution d'un service public, pour la gestion des biens meubles et immeubles.

Les prestations confiées à l'entreprise sont présentées selon le périmètre du compte de charges 61 « services extérieurs » des nomenclatures comptables « M57 » et « M4 ». Ce poste de dépenses représente 9,6% des dépenses réelles de fonctionnement retraitées en 2017.

Elles atteignent 228,5 M€, en hausse de 4,1 % par rapport à 2016. Parmi les principaux domaines d'intervention des prestations confiées à l'entreprise on retrouve :

- > la gestion des déchets, pour 68,9 M€ ; la forte progression de ce poste (+ 8,9% par rapport à 2016) s'explique par la mise en place de nouveaux marchés de collecte pour la période 2017-2024, avec l'extension des périmètres d'intervention des entreprises ;
- > la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, pour 31,8 M€ (+ 2,0% par rapport à 2016) ;
- > le nettoyage, pour 30,5 M€ (+ 0,2% par rapport à 2016) ;
- > le fonctionnement général de l'institution (loyers et charges locatives, prestations informatiques...), pour 30,5 M€ (-2,5% par rapport à 2016).

Prestations à l'entreprise et services extérieurs (M€)

(en M€)	2015	2016	2017
Budget principal	210,1	194,1	203,6
Budget annexe des eaux	0,5	0,2	0,2
Budget annexe de l'assainissement	24,0	24,9	24,5
Budget annexe du réseau de chaleur	0,2	0,2	0,2
Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	-	0,0	-
Budget annexe du restaurant communautaire	0,1	0,1	0,1
Total	234,9	219,4	228,5
variation n/n-1 (%)	n.s	-6,6%	+4,1%

L'épargne



En un mot...

Pour une collectivité, l'épargne correspond à la part des recettes de fonctionnement disponible après déduction de différentes charges d'exploitation et de charges liées à la dette. Plusieurs niveaux d'épargne sont distingués selon l'étendue des charges retenues.

L'épargne de gestion atteint 504,6 M€ en 2017. Avec un résultat financier encore important, à - 48,1 M€, du fait de la présence d'indemnités de remboursement anticipé, l'épargne brute s'élève à 456,4 M€.

Après prise en compte de l'amortissement de la dette, pour 241,9 M€, l'épargne nette ressort à 214,5 M€, remontant après le creux de 2016 essentiellement dû à l'opération de désensibilisation de la dette.

L'épargne

(en M€)		2015	2016	2017
(1)	Charges courantes	2 175,9	2 194,3	2 285,8
	... dont charges à caractère général	350,1	320,2	332,4
	... dont charges de personnel et frais assimilés (a)	402,7	410,3	418,1
	... dont atténuation de produits	286,0	297,0	304,3
	... dont dépenses sociales	329,7	341,8	350,1
	... dont autres charges de gestion courante	806,8	824,2	880,2
	... dont frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,7	0,7	0,7
(2)	Produits courants	2 678,5	2 690,7	2 724,3
	... dont produits des services du domaine et ventes diverses corrigés	202,6	193,9	202,3
	... dont impôts et taxes	1 629,6	1 687,7	1 756,6
	... dont dotations et participations	630,9	581,5	526,4
	... dont compétences sociales	142,5	151,1	156,6
	... autres produits de gestion courante	67,3	69,5	75,1
	... dont atténuation de charges	5,7	7,2	7,3
(3) = (2)-(1)	Excédent brut courant	502,6	496,4	438,5
(4)	Charges exceptionnelles corrigées	51,6	59,8	41,4
	... dont participations aux ZAC	40,6	49,7	36,8
	... dont règlement litige SDIS relatif au transfert des personnels	3,0	3,0	-
	... dont règlement litige chauffage urbain	-	-	-
	... dont annulation titre sur exercice antérieur (contentieux ALC SPPS)	-	-	-
	... dont autres charges exceptionnelles	8,1	7,2	4,5
(5)	Dotations aux provisions	1,0	0,3	0,2
(6)	Produits exceptionnels	39,5	39,1	107,0
(7)	Reprises sur provisions	9,5	1,8	0,7
(8) = (6)+(7)- (4)-(5)	Résultat exceptionnel corrigé	- 3,7	- 19,2	66,1
(9) = (3) +(8)	Épargne de gestion corrigée	499,0	477,2	504,6
(10)	Frais financiers payés au cours de l'année	67,3	145,6	63,5
	... dont frais financiers dûs au titre de l'exercice	61,5	45,0	38,7
	... dont INCE	-1,1	-2,4	- 0,7
	... dont Indemnités de Remboursement Anticipé et frais liés à renégociation	12,0	12,0	21,4
	... dont INCE	6,8	5,2	2,7
(11)	Produits financiers	8,6	17,2	15,4
	... dont versement du fonds de soutien	-	14,1	14,1
	... dont reversement CG69	7,8	2,5	-
(12) = (11)-(10)	Résultat financier	-58,6	-128,4	-48,1
(13) = (9) +(12)	Épargne brute corrigée	440,3	348,8	456,4
(14)	Emprunts et dettes assimilées (charges)	189,9	261,9	338,2
(15)	Mouvements à neutraliser	5,0	72,2	96,2
(16) = (14)-(15)	Amortissement de la dette	184,9	189,8	241,9
(17) = (13)-(16)	Épargne nette corrigée	255,5	159,0	214,5

(a) : y compris les charges de personnel du périphérique nord, en régie intéressée, pour 1M€ en 2015.

La dette



→ Les caractéristiques de la dette

L'encours de dette de la Métropole de Lyon s'élève, au 31 décembre 2017, à 2 188,5 M€.

La variation de l'encours entre 2016 et 2017 (+ 4,0%) s'explique largement par la constatation de l'engagement pris par la Métropole dans le cadre du partenariat public/privé contracté

d'une part en vue de la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité des tunnels du boulevard périphérique nord de Lyon et, d'autre part, en vue de la gestion de cet ouvrage. Cet engagement est chiffré à 131,8 M€.

Caractéristiques au 31 décembre de chaque année

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Encours (M€) <i>variation n/n-1 (%)</i>	n.d.	n.d.	n.d.	2 131,8	2 103,4 - 1,3%	2 188,5 + 4,0%
Durée résiduelle moyenne (années et mois)	n.d.	n.d.	n.d.	11 a 08 m	12 a 09 m	10 a 08 m
Taux moyen	n.d.	n.d.	n.d.	3,25%	1,93%	1,54%

La durée de vie résiduelle des emprunts de la Métropole recule de plus d'un an. Le taux moyen est encore en recul, après l'importante baisse de 2016 liée à la renégociation de la dette toxique en provenance du Département.

→ La structure de la dette

Le classement « Gissler »

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, dite « Charte Gissler », permet une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités en les rangeant selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Une catégorie « hors Charte » (F6) regroupe tous les produits déconseillés par la Charte.

L'encours de dette de la Métropole ne comporte plus depuis 2016 d'emprunt de catégorie « F6 », après les opérations de désensibilisation menées cette année-là (ces opérations sont décrites en détail dans l'édition 2016 du rapport financier de la Métropole).

La Métropole de Lyon a choisi de recourir, pour une part limitée des emprunts contractés en 2017, à des produits classés « A2 » et « C1 » offrant de bonnes conditions financières.

Répartition « Gissler » de l'encours

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
A1 (en % du total)	n.d.	n.d.	n.d.	90,47%	99,58%	97,72%
A2 (en % du total)	n.d.	n.d.	n.d.	-	-	1,53%
B1 (en % du total)	n.d.	n.d.	n.d.	0,67%	0,42%	0,34%
C1 (en % du total)	n.d.	n.d.	n.d.	-	-	0,41%
F6 (en % du total)	n.d.	n.d.	n.d.	8,86%	-	-

Les types de taux

L'encours de dette au 31 décembre 2017 se décompose ainsi :

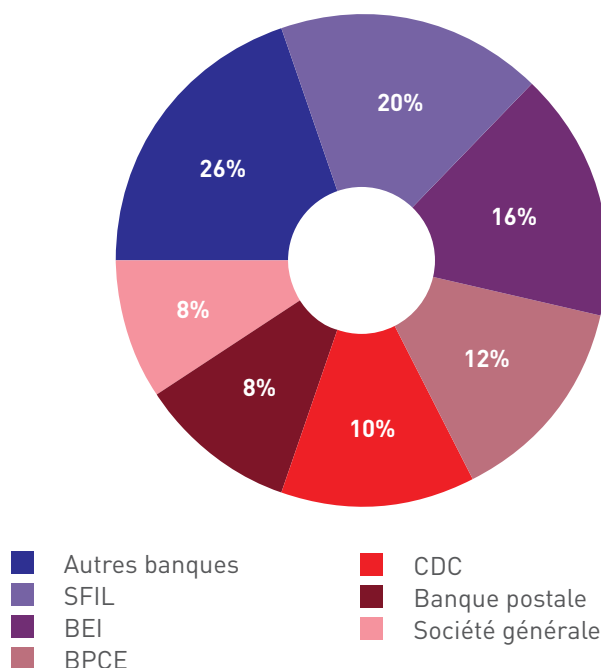
- > 50,5% à taux fixe ;
- > 43,0% à taux variable ;
- > 6,5% basé sur le livret A et l'inflation.

La progression de la part des emprunts à taux variable par rapport à 2016 permet à la Métropole d'optimiser ses frais financiers, en bénéficiant d'un taux moyen sur cette partie de son encours de 0,26%.

Les prêteurs

193 emprunts ont été contractés auprès de 16 groupes bancaires. Le principal prêteur, SFIL, représente près d'un cinquième du volume des financements. Le deuxième prêteur est la Banque Européenne d'Investissement, avec plus de 16% des financements. Le groupe Banque Populaire Caisse d'Épargne et la Caisse des dépôts et consignations représentent respectivement 12% et 10% des financements. La Banque Postale et la Société Générale, avec 8% de financement chacune, occupent une position plus modeste mais de plus en plus important pour la Société Générale.

Répartition des prêteurs



→ La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'encours de dette et l'épargne (ou capacité d'autofinancement). Il exprime le poids de la dette en nombre d'années d'épargne et permet, en rapportant le stock de dette à l'épargne brute, de mesurer le niveau d'endettement de la collectivité et de mettre en évidence sa solvabilité.

Capacité de désendettement

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Encours (M€)	n.d.	n.d.	n.d.	2 131,8	2 103,4	2 188,5
Épargne brute (M€)	n.d.	n.d.	n.d.	440,3	348,8	456,4
Capacité de désendettement (années)	n.d.	n.d.	n.d.	4,8	6,0	4,8

La remontée de l'épargne brute s'accompagne d'une amélioration de la capacité de désendettement, qui revient en deçà de 5 années.

→ **La gestion active** de la dette et l'optimisation des frais financiers

La gestion active de la dette a pour objectif de permettre une sécurisation de la dette et une optimisation des frais financiers.

Dans le cadre de cette gestion active de la dette et afin de limiter un excédent de trésorerie significatif, plusieurs types d'opérations ont été conduits en 2017 :

- des remboursements anticipés d'emprunts sans et avec refinancement ont pu générer 36,5 M€ d'économies d'intérêts sur la durée résiduelle ; Au budget principal, des remboursements anticipés secs à hauteur de 48,9 M€ ont limité une trésorerie abondante et ont permis une économie d'intérêts de 4,8 M€ ; Aux budgets annexes, des remboursements anticipés secs à hauteur de 29 M€ ont contribué à limiter l'excédent de trésorerie.
- une renégociation des emprunts aux marges élevées avec un accord en 3 lots avec la CDC (remboursement anticipé de 31 M€ d'emprunt à livret A comprenant des marges élevées, refinancement de 31,8 M€ d'emprunt à livret A en l'indexant sur l'inflation de manière à couvrir le risque de hausse de l'inflation et mise en place de 35 M€ de flux nouveau long-termes sur les budgets eau et assainissement avec des durées plus longues et en phase avec la durée de vie des réseaux).

→ **La trésorerie**

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, La Métropole doit disposer d'une ou plusieurs lignes de trésorerie qu'elle peut mouvementer quotidiennement par tirage ou remboursement selon ses besoins réels en flux de trésorerie, ses arbitrages de taux, de remboursement anticipés et d'optimisation des frais financiers.

En 2017, la Métropole disposait de 3 lignes de trésorerie d'un montant de 50 M€ chacune, à la Banque Postale, la BNP et la Société Générale.

L'investissement



En un mot...

La section d'investissement présente les dépenses non récurrentes qui, par nature, ont vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations, des subventions de partenaires et éventuellement par l'emprunt.

→ La structure des ressources d'investissement

La répartition du financement de l'investissement opérationnel donne une idée de l'effort propre de la Métropole de Lyon (épargne nette, fiscalité sur l'investissement) et de ses liens, d'une part avec ses partenaires (subventions, transferts), d'autre part avec les marchés financiers (emprunts).

En 2017, le volume du financement de l'investissement progresse d'un tiers par rapport à 2016. L'épargne nette progressant dans la même proportion, sa contribution au total reste stable, à près de 40 %.

Le volume du FCTVA connaît une érosion conjoncturelle, avec la baisse des dépenses éligibles en 2016.

C'est surtout le niveau des emprunts de financement des équipements qui, progressant de plus du double pour atteindre 190,5 M€, modifie la structure des ressources : les nouveaux emprunts passent de 18,9 % à 35,1 % du total du financement de l'investissement.

Structure du financement de l'investissement opérationnel (en M€)

		2015	2016	2017
(1)	Épargne nette corrigée	255,5	158,9	214,5
	soit	48,3%	33,5%	39,5%
(2)	Ressources propres d'investissement	97,1	98,2	74,8
	soit	18,4%	20,7%	13,8%
	... dont F.C.T.V.A	48,0	41,1	30,9
	... dont TA et reliquat TLE	16,9	22,8	18,1
	... dont autres ressources propres d'investissement	32,3	34,2	25,7
(3)	Subventions	69,0	68,8	62,7
	soit	13,0%	14,5%	11,6%
	... dont amendes de police	22,3	21,3	22,7
(4)	Emprunts et dettes assimilées (produits)	107,3	147,9	286,8
(5)	Mouvements à neutraliser	0,1	0,1	96,3
	... dont refinancement de dette	-	72,1	96,2
	... dont autres emprunts et dettes assimilées	0,1	0,1	0,1
(6) = (5) - (4)	Emprunts de financement corrigés	107,2	75,8	190,5
	soit	20,3%	18,9%	35,1%
(7) = (1) + (2) + (3) + (6)	Financement de l'investissement	528,8	401,8	542,5

→ Les contrats partenariaux

Les contrats partenariaux constituent une source de recettes importantes pour la Métropole de Lyon. Conclus entre l'État, la Région et la Métropole, ils sont destinés à financer des projets concertés, majoritairement en investissement.

Le Contrat de Plan État-Région (CPER) et son volet Contrat Métropolitain (CM) représentent pour la période 2016-2020 et pour chacun des partenaires plus de 283 M€. Dans le cadre du Pacte Métropolitain 2017 (fonds annuel d'investissement), l'État a accordé à la Métropole 12,5 M€. Les principaux domaines concernés par ces divers contrats de financements sont les transports et la mobilité, l'enseignement supérieur et la recherche.

Concernant les programmes Europe H2020, la Métropole bénéficie de crédits du Fonds européen de développement régional (FEDER). Ainsi, elle dispose de 8 M€ dans le cadre de l'Investissement territorial intégré (ITI), subventions destinées essentiellement à l'amélioration de la performance énergétique des logements à vocation sociale. Plus de 19 M€ d'autres crédits FEDER sont consacrés à des projets métropolitains tel que la diffusion de la fibre optique sur les zones d'activité du territoire (10 M€).

La Métropole participe aux appels d'offres sur divers projets européens. Actuellement, sont en cours de réalisation plus de 7 M€ dont le projet ELENA (soutien de la plate-forme ECORENOV) et URBACT II (amélioration de la mise en œuvre de plans d'action et de stratégies urbaines intégrées et durables).

→ Les dépenses d'investissement

En un mot...

La Métropole de Lyon met en œuvre ses projets d'investissements dans le cadre d'une liste des projets à réaliser au cours du mandat. Cette liste constitue la programmation pluriannuelle des investissements. Elle a été votée en 2015 par le Conseil de Métropole pour la période 2015-2020.

La Métropole assure la gestion de ses investissements opérationnels en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) au niveau de chacune de ses politiques publiques. L'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements [...]. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

La programmation pluriannuelle des investissements

Les projets à réaliser sont définis dans une délibération structurante décrivant la programmation pluriannuelle des investissements.

Six domaines représentatifs des compétences de la Métropole ont été identifiés pour un montant global brut de 3,5 milliards d'euros :

- > développement économique/emploi culture-sport-éducation : 623,7 M€;
- > solidarité et habitat : 580,5 M€;
- > aménagements et centralités : 513,5 M€;
- > voirie/déplacements/mobilité/modes doux : 1 000,5 M€;
- > environnement : 534,8 M€;
- > patrimoine et moyens : 266,9 M€.

La délibération du Conseil de Métropole n° 2015-0475 du 6 juillet 2015 fournit le détail de la programmation pour chacun de ces axes.

Les investissements réalisés en 2017

Tous budgets confondus, le montant réalisé en 2017 sur le périmètre de la programmation pluriannuelle s'élève à 782,3 M€ en dépenses et 657,9 M€ en recettes.

La progression des dépenses réalisées sur l'ensemble des macro-politiques (hors ressources) par rapport à 2016 (+14,4 %) permet de retrouver le fort niveau atteint en 2015.

Ventilation des dépenses réelles d'investissement (non retraitées) par macro-politique publique

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Aménagement du territoire	n.d.	n.d.	n.d.	93,8	103,8	105,4
Economie, éducation, culture, sport	n.d.	n.d.	n.d.	53,1	59,2	83,0
Environnement	n.d.	n.d.	n.d.	63,5	48,3	51,5
Mobilité	n.d.	n.d.	n.d.	133,6	84,8	106,1
Solidarités et habitat	n.d.	n.d.	n.d.	89,4	72,5	75,5
Sous-total, hors macro-politique « Ressources »	n.d.	n.d.	n.d.	433,5	368,5	421,6
<i>variation n/n-1 (%)</i>					- 15,0%	+ 14,4%
Ressources	n.d.	n.d.	n.d.	222,2	294,7	360,7
Total, y compris macro-politique « Ressources »	n.d.	n.d.	n.d.	655,6	663,2	782,3

Les subventions d'équipement versées

Pour permettre une lecture cohérente, les « subventions exceptionnelles d'équipement » constatées au compte 6742 des instructions comptables « M4 » dont relèvent les budgets annexes des eaux, de l'assainissement et du réseau de chaleur, ont été consolidées avec les « subventions d'équipement versées » constatées aux subdivisions du compte 204 de l'instruction comptable « M57 ».

Les subventions d'équipement consolidées, pour un montant de 79,6 M€ portent principalement sur les domaines de l'habitat et du logement, pour près des deux tiers du total, puis pour des parts comprises entre 5 % et 10 %, sur les domaines de la cohésion des territoires (dont la politique de la Ville), du cycle de l'eau, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du développement économique de la Métropole.

Subventions d'équipement

(en M€)	2015	2016	2017
Budget principal	120,4	106,1	78,4
Budget annexe des eaux	0,7	0,8	1,0
Budget annexe de l'assainissement	0,2	0,3	0,2
Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	-	-	-
Budget annexe du restaurant communautaire	-	-	-
Budget annexe du réseau de chaleur	-	-	-
Total	121,3	107,2	79,6
<i>variation n/n-1 (%)</i>	<i>n.s.</i>	<i>-11,6%</i>	<i>-25,7%</i>

→ La Métropole, coordinatrice du développement urbain

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagements urbains. Elle fixe leurs modalités de mise en œuvre avec les différents services métropolitains mais aussi les aménageurs ou opérateurs privés. Ces projets d'aménagement se distinguent par leur nature, leur taille, leurs enjeux et leur complexité. Parmi les projets les plus emblématiques on compte Confluence (Lyon 2^e), la Duchère (Lyon 9^e), Carré de Soie (Vaulx-en-Velin), le Puisoz, la Part-Dieu (Lyon 3^e) ou encore l'Hôtel-Dieu (Lyon 2^e).

Ainsi elle affirme son rôle de coordinatrice du développement urbain et économique du territoire et apporte son soutien à des projets de grande envergure et des opérateurs privés. Sur des territoires identifiés, elle a pour vocation de faire émerger un projet partagé entre les villes concernées et la Métropole via ses missions territoriales, d'impulser une dynamique de projet et d'être garante de la mise en œuvre des choix stratégiques résultants d'une volonté politique commune.



→ Les gestions externes

Les garanties d'emprunt

Depuis l'année 2015, l'encours des garanties d'emprunts de la Métropole regroupe les encours de l'ex-Communauté urbaine de Lyon et celui de l'ex-Département du Rhône correspondant à des opérations situées sur le territoire de la Métropole.

À la fin 2017, l'encours de dette garantie atteint 4 029 M€, en progression de 1,9 % par rapport à l'année précédente (3 955 M€).

Cet encours est composé à près 94 % de garanties apportées au titre de l'habitat social :

- > la part des trois offices publics de l'habitat de la Métropole (Grand Lyon Habitat, Est Métropole Habitat et Lyon Métropole Habitat, ce dernier reprenant la part de l'encours de l'OPAC du Rhône sur le territoire de la Métropole) représente 1 908 M€, soit 47,4 % de l'encours total, en progression de 1,1 % ;
- > le reste de l'encours relatif au logement social concerne les organismes de type entreprise sociale pour l'habitat et autres bailleurs, pour 1 865 M€, 46,3 % de l'encours total, en progression de 3,3 %.

Les garanties accordées dans le cadre de la politique publique des solidarités représentent un encours de 168 M€, 4,2 % du total, en baisse de 1 M€ par rapport à 2016.

Les garanties accordées dans le cadre de la politique publique de l'éducation est de 26 M€, 0,7 % du total.

Enfin, les garanties accordées dans le cadre des opérations dites « loi Galland » représentent 62 M€, 1,5 % du total, en baisse de 6 M€ (- 9 %) par rapport à 2016. Les emprunts

garantis sont relatifs à des opérations d'aménagement, en soutien à des opérations relatives à des projets de locaux d'activité économique ou commerciale, ou liés à des aménagements urbains.

Les caractéristiques financières de l'encours garanti sont marquées par la part importante du logement social avec une prédominance des taux basés sur le Livret A, un taux moyen faible au autour de 1,7 % et une durée de vie résiduelle moyenne longue : pour près de 90 % de l'encours, la maturité est supérieure à 15 ans.

Les garanties d'emprunts font l'objet de contrôles à deux niveaux : au moment de leur mise en place, puis tout au long de la vie des prêts avec une attention particulière portée aux organismes jugés les plus sensibles financièrement, notamment les associations.

Principaux organismes suivis

La Métropole est liée statutairement ou conventionnellement avec des organismes externes dans le cadre de l'exercice d'une mission d'intérêt général ou d'une délégation d'une partie de ses compétences. Une direction dédiée de la Métropole (la direction de l'évaluation et de la performance) suit ces organismes.

Parmi ceux-ci figurent 45 organismes dits « stratégiques », qui relèvent d'un contrôle renforcé exercé en binôme avec les directions opérationnelles de la Métropole. Des analyses approfondies ou audits, au cas par cas, ont été menés en particulier pour les organismes relevant des politiques publiques des Solidarités.

Nom de l'organisme	Activité	Statut juridique	Relations du Grand Lyon avec l'organisme
Office de tourisme	Développement et promotion du tourisme	Association	Membre (subvention)
ADERLY	Agence pour le développement économique de la région lyonnaise	Association	Membre (subvention)
Agence d'Urbanisme de la Région Lyonnaise (AURL)	Conduite d'études en matière d'urbanisme	Association	Membre (subvention et cotisation)
Comité de la Foire internationale de Lyon	Propriétaire du Parc des expositions de Lyon	Association	Membre
Comité des œuvres sociales	Actions en faveur du personnel de la Métropole et des autres collectivités adhérentes dans le domaine social, culturel et sportif.	Association	Membre (subvention)
Lyon Sport Métropole	Activités sportives en faveur du personnel de la Métropole et des autres collectivités partenaires	Association	Membre (subvention)
Gourguillonaise	Activités culturelles en faveur du personnel de la Métropole et des autres collectivités partenaires	Association	Membre (subvention)
Établissement Public des Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI)	Exploitation d'un réseau de diffusion de communications électroniques	Syndicat mixte	Membre (participation)
Syndicat mixte pour l'amélioration et la gestion du parc de loisirs et du lac Miribel Jonage (SYMALIM)	Aménagement et exploitation du parc de Miribel-Jonage	Syndicat mixte	Membre (participation)
Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA)	Aménagement de la ZI de la Plaine de l'Ain	Syndicat mixte	Membre (participation)
Syndicat mixte des Monts d'or	Préservation, restauration et mise en valeur des Monts d'or	Syndicat mixte	Membre (participation)
SYTRAL	Financement, organisation et exploitation des transports en commun	Syndicat mixte	Membre (participation)
Musée des Confluences	Gestion du musée des confluences	EPCC	Membre (participation)
Grand Lyon Habitat (OPH)	Développement de l'offre de logement social	EPIC	EPCI de rattachement
Est Métropole Habitat (EMH)	Développement de l'offre de logement social	EPIC	EPCI de rattachement
Lyon Métropole Habitat (LMH)	Développement de l'offre de logement social	EPIC	EPCI de rattachement
SDMIS	Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours	EPA	Membre (participation)
SERL	Société d'Équipement du Rhône et de Lyon	SEM	Actionnaire
SEM Patrimoniale	Gestion du patrimoine	SEM	Actionnaire
S.A Immobilière d'Économie Mixte (SAIEM) de Vaulx-en-Velin	Portage immobilier et gestion d'un bâtiment commercial	SEM	Actionnaire
SPL Lyon Part Dieu	Aménagement de l'opération Lyon Part-Dieu	SPL	Actionnaire
SPL Lyon Confluence	Aménagement de l'opération Lyon Confluence	SPL	Actionnaire
La SPL Rhône Amont (SEGAPAL)	Gestion d'espaces publics	SPL	Actionnaire
Société des Aéroports de Lyon	Exploitation des sites aéroportuaires	SA	Membre du Conseil de surveillance et actionnaire de la société
Société Euronews	Exploitation d'une chaîne de télévision à vocation européenne	SA	Actionnaire de la société

Autres organismes suivis

Nom de l'organisme	Activité	Statut juridique	Relations du Grand Lyon avec l'organisme
Lyon Parc Auto (LPA)	Gestion de parcs de stationnement	SEM	Membre (participation) et Autorité déléguée
Veolia Eau, Nantaise des eaux	Production et distribution d'eau potable et exploitation de réseaux d'assainissement	Sociétés	Autorités déléguées
Énergie Lyon Villeurbanne Avenir (ELVYA), ELYDE, Engie, Dalkia	Production et exploitation du réseau de distribution de chaleur et de froid urbains	Sociétés	Autorités déléguées
Valorly	Incinération des déchets	SAS	Autorité déléguée
GL Events Cité Centre des Congrès de Lyon	Exploitation du Centre des Congrès	SA	Autorité déléguée
Blue Green-Golf Grand Lyon/Chassieu	Conception, financement, réalisation et gestion du golf	SA	Autorité déléguée
LEONORD	Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon	SAS	Autorité déléguée
Effia, Vinci et Q-Park	Gestion de parcs de stationnement	Sociétés	Autorités déléguées
OGF Atrium	Gestion et exploitation des cimetières	SA	Autorité déléguée
COVAGE	Déploiement du Très Haut Débit	SA	Autorité déléguée
ENEDIS, EDF et GRDF	Exploitation des réseaux de gaz et d'électricité	Sociétés	Autorité déléguée
Elior, Scolarest, Coralys, Mille et un repas, SHCB	Gestion de la restauration scolaire dans les collèges	Sociétés	Autorités déléguées

→ Les principes comptables et la consolidation des comptes

Périmètre de consolidation des comptes

Les comptes des organismes extérieurs n'ont pas été intégrés dans cette consolidation. En effet, un bon nombre d'entre eux (sauf les SEM) n'ont pas de lien en capital avec la Métropole de Lyon. Le seul lien contractuel rend souvent peu explicite la possibilité de consolidation (concessionnaires et fermiers). La nature même des comptabilités tenues (plan comptable général ou diverses instructions comptables publiques) ajoute à la difficulté. En revanche, une analyse systématique du risque financier a été réalisée sur l'ensemble des structures concernées. Les comptes consolidés sont donc les comptes propres à la Métropole de Lyon, régis par des règles comptables distinctes.

En effet, la Métropole gère ses compétences :

- > dans son budget principal en comptabilité « M57 » ;
- > dans cinq budgets annexes : budget des eaux et budget de l'assainissement (tous deux en instruction comptable « M49 »), budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, budget annexe du réseau de chaleur (instruction comptable « M41 ») et budget du restaurant administratif (relevant de l'instruction comptable « M14 »).

Le tableau ci-dessous indique la part respective de chacun des budgets dans les comptes consolidés présentés plus loin. Cette part varie peu d'une année sur l'autre.

Part des différents budgets dans les comptes consolidés 2017

	Charges de fonctionnement	Produits de fonctionnement	Charges d'investissement	Produits d'investissement	Charges (total)	Produits (total)
BP	94,7%	94,1%	88,5%	99,0%	93,2%	94,7%
BAE	0,3%	0,9%	2,3%	0,0%	0,8%	0,8%
BAA	3,0%	3,5%	8,6%	0,5%	4,4%	3,1%
BARC	1,4%	1,2%	0,6%	0,5%	1,2%	1,1%
BAOURD	0,6%	0,2%	0,0%	0,0%	0,4%	0,2%
BARA	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%

BP : budget principal ; BAE : budget annexe des eaux ; BAA : budget annexe de l'assainissement ; BARC : budget annexe du réseau de chaleur
BAOURD : budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe ; BARA : budget annexe du restaurant administratif

Procédure de consolidation

Les comptes de la Métropole ont été consolidés (budget principal et budgets annexes) en éliminant un certain nombre de mouvements inter-budgétaires qui gonflent artificiellement les masses budgétaires. Il s'agit :

- > des participations du budget principal à l'équilibre de budgets annexes ;
- > de subventions d'équipement du budget principal à certains budgets annexes.

Retraitements identiques dans deux budgets en k€

Objet	Dépense/charge du budget...	2017	Recette/produit du budget...
Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe opérations d'urbanisme en régie directe	BP 65821	6 938,2 6 938,2	BAOURD 75822
Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du restaurant administratif	BP 65821	2 280,6 2 280,6	BARA 75822
Contribution du budget principal au budget annexe de l'assainissement au titre des eaux pluviales	BP 6558	22 851,3 22 851,3	BAA 7063
Subvention d'équipement du budget principal au budget annexe de l'assainissement au titre des eaux pluviales	BP 2041512	4 098,8 4 098,8	BAA 1318

BP : budget principal; **BAE** : budget annexe des eaux; **BAA** : budget annexe de l'assainissement; **BARC** : budget annexe réseau de chaleur; **BAOURD** : budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe; **BARA** : budget annexe du restaurant administratif

Retraitements différents dans deux budgets en k€

Objet	Dépense/charge du budget...	2017	Recette/produit du budget...
Subvention d'équipement du budget principal au budget annexe du restaurant administratif	BP 2041512	84,5 184,0	BARA 1328

Subventions et fonds de concours

Afin d'assurer une analyse sur plusieurs exercices, les subventions des budgets en « M4 » ont été traités comme suit :

- > le compte 6743 est assimilé au compte 657 de la « M57 » pour les subventions de fonctionnement ;
- > le compte 6742 est assimilé au compte 204 pour les subventions d'équipement.

→ Présentation des comptes

Comptes consolidés

Consolidation des comptes 2015-2017 (k€) après retraitements

Fonctionnement/exploitation				
Produits	2015	2016	2017	2016/ 2017
Produits des services, du domaine et ventes diverses	202 605,1	193 852,0	202 289,6	+4,4%
... dont redevance d'assainissement	64 744,2	68 542,9	70 810,2	+3,3%
Impôts et taxes	1 629 565,9	1 687 616,3	1 756 627,3	+4,1%
... dont impôts locaux	1 154 264,2	1 172 055,7	1 201 389,8	+2,5%
... dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	126 249,9	128 985,7	131 062,7	+1,6%
Dotations et participations	630 854,5	581 466,6	526 377,6	-9,5%
... dont D.G.F.	501 706,4	442 813,1	399 742,2	-9,7%
Autres produits de gestion courante	67 263,4	69 501,9	75 121,8	+8,1%
Atténuation de charges	5 710,7	7 156,4	7 265,9	+1,5%
Chapitre 016-APA	25 658,9	33 525,3	35 484,0	+5,8%
Chapitre 017-RSA	116 866,9	117 534,7	121 152,2	+3,1%
Total des produits de gestion courante	2 678 525,5	2 690 653,1	2 724 318,4	+1,3%
Produits financiers	8 644,5	17 187,8	15 388,1	-10,5%
Produits exceptionnels	39 513,1	39 130,4	107 009,6	+173,5%
Reprises sur provisions	9 458,6	1 805,1	650,0	-64,0%
Transferts de charges	-	-	-	
Ensemble	2 736 141,7	2 748 776,4	2 847 366,1	+3,6%

Charges	2015	2016	2017	2016/ 2017
Charges à caractère général	350 057,8	320 204,0	332 367,1	+3,8%
Charges de personnel et frais assimilés	402 652,8	410 317,5	418 061,0	+1,9%
Atténuation de produits	285 986,9	297 044,6	304 298,1	+2,4%
Autres charges de gestion courante	806 800,6	824 190,7	880 247,9	+6,8%
Chapitre 016-APA	95 638,8	98 969,5	102 671,3	+3,7%
Chapitre 017-RSA	234 018,3	242 820,6	247 463,8	+1,9%
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	720,8	731,7	721,5	-1,4%
Total des charges de gestion courante	2 175 876,0	2 194 278,6	2 285 830,7	+4,2%
Charges financières	67 292,5	145 561,6	63 532,2	-56,4%
Charges exceptionnelles	51 633,4	59 829,4	41 390,7	-30,8%
Dotations aux provisions	1 000,0	300,0	200,0	-33,3%
Ensemble	2 295 801,8	2 399 969,6	2 390 953,6	-0,4%

Investissement				
Recettes	2015	2016	2017	2016/ 2017
Subventions d'investissement	68 997,6	68 780,3	62 702,1	-8,8%
Emprunts et dettes assimilées	107 273,4	147 947,5	286 817,7	+93,9%
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	71,0	-	12,0	n.s.
Subventions d'équipement versées	3 055,8	539,4	1 083,6	+100,9%
Immobilisations corporelles	654,7	7 808,5	3 853,2	-50,7%
Immobilisations en cours	3 248,0	2 975,7	2 008,1	-32,5%
Total des produits d'équipement	183 300,5	228 051,5	356 476,7	+56,3%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	64 845,8	64 007,0	49 047,3	-23,4%
Participations	-	-	-	n.s.
Autres immobilisations financières	4 313,4	9 236,3	540,6	-94,1%
Total des produits financiers	69 159,2	73 243,3	49 587,9	-32,3%
Opérations pour compte de tiers	20 952,0	13 617,5	18 225,9	+33,8%
Ensemble	273 411,7	314 912,3	424 290,4	+34,7%

Dépenses	2015	2016	2017	2016/ 2017
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 208,3	13 414,7	14 930,3	+11,3%
Subventions d'équipement versées	119 480,3	106 163,9	75 440,1	-28,9%
Immobilisations corporelles	82 441,7	97 240,0	96 867,1	-0,4%
Immobilisations en cours	199 232,0	151 658,7	199 201,9	+31,3%
Total des charges d'équipement	413 362,3	368 477,3	386 439,4	+4,9%
Dotations, fonds divers et réserves	2 387,2	2 589,8	3 329,9	+28,6%
Subventions d'investissement	2 467,2	3 266,4	1 843,2	-43,6%
Emprunts et dettes assimilées	189 865,3	261 926,6	338 156,6	+29,1%
Participations	6 660,6	4 966,5	2 534,6	-49,0%
Autres immobilisations financières	6 340,8	310,1	18 223,1	+5775,8%
Total des charges financières	207 721,1	273 059,5	364 087,5	+33,3%
Opérations pour compte de tiers	23 926,1	16 860,4	28 669,5	+70,0%
Ensemble	647 634,3	658 397,2	779 346,4	+18,4%

Nota :

Afin d'assurer la cohérence de l'analyse pluriannuelle, et compte-tenu des spécificités des instructions comptables M41, M49 et M57, les regroupements suivants ont été effectués :

> les subventions du compte 6743 des budgets annexes en M41 et M49 ont été remontées en « Autres charges de gestion courante », au même niveau que les subventions des comptes 657 de la M57 ;

> les subventions du compte 6742 des budgets annexes en M41 et M49 ont été assimilées aux « Subventions d'équipement versées » des comptes en 204* de la M57.

Budget principal - hors retraitements

Comptes hors retraitements (K€)

Fonctionnement/exploitation			
Produits	2015	2016	2017
Produits des services, du domaine et ventes diverses	105 620,9	96 664,3	86 034,3
... dont redevance d'assainissement	-	-	-
Impôts et taxes	1 629 565,9	1 687 616,3	1 756 627,3
... dont impôts locaux	1 154 264,2	1 172 055,7	1 201 389,8
... dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	126 249,9	128 985,7	131 062,7
Dotations et participations	611 304,8	563 516,7	513 235,1
... dont D.G.F.	501 706,4	442 813,1	399 742,2
Autres produits de gestion courante	76 661,5	65 193,3	70 863,6
Atténuation de charges	4 774,0	6 738,2	6 819,1
Chapitre 016	27 224,4	33 525,3	35 484,0
Chapitre 017	116 866,9	117 534,7	121 152,2
Total des produits de gestion courante	2 572 018,5	2 570 788,8	2 590 215,7
Produits financiers	8 644,5	17 187,8	15 388,1
Produits exceptionnels	39 070,0	37 183,0	72 830,7
Reprise sur provisions	9 458,6	1 805,1	650,0
Transferts de charges	-	-	-
Ensemble	2 629 191,5	2 626 964,7	2 679 084,5

Charges	2015	2016	2017
Charges à caractère général	303 576,3	271 796,1	283 200,9
Charges de personnel et frais assimilés	371 815,8	378 550,8	385 098,3
Atténuation de produits	285 986,9	297 044,6	304 298,1
Autres charges de gestion courante	845 566,2	853 518,7	874 395,7
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-	731,7	721,5
Total des charges de gestion courante	2 138 167,8	2 143 431,9	2 197 849,6
Charges financières	60 271,2	179 125,1	57 265,9
Charges exceptionnelles	45 863,8	59 384,7	40 008,7
Provisions	1 000,0	300,0	200,0
Ensemble	2 245 302,9	2 382 241,8	2 295 324,2

Investissement			
Recettes	2015	2016	2017
Subventions d'investissement	65 900,5	65 537,2	58 347,7
Emprunts et dettes assimilées	95 121,4	187 349,5	286 817,7
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	71,0	-	12,0
Subventions d'équipement versées	3 055,8	539,4	1 083,6
Immobilisations corporelles	654,7	7 808,5	3 853,2
Immobilisations en cours	3 248,0	2 975,7	2 008,1
Total des produits d'équipement	168 051,3	264 210,4	352 122,3
Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	64 845,8	64 007,0	49 047,3
Participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	3 857,5	9 236,3	540,6
Total des produits financiers	68 703,3	73 243,3	49 587,9
Opérations pour compte de tiers	21 552,0	13 617,5	18 225,9
Ensemble	258 306,7	351 071,2	419 936,1

Charges	2015	2016	2017
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 158,5	11 920,0	13 409,7
Subventions d'équipement versées	120 435,9	106 116,3	78 400,8
Immobilisations corporelles	68 829,1	95 081,2	93 252,3
Immobilisations en cours	172 569,5	126 053,8	167 704,4
Total des charges d'équipement	372 993,0	339 171,2	352 767,1
Dotations, fonds divers et réserves	2 387,2	2 589,8	3 329,9
Subventions d'investissement	2 335,6	3 266,4	1 743,8
Emprunts et dettes assimilées	165 479,3	238 091,5	286 791,5
Participations	6 660,6	4 966,5	2 534,6
Autres immobilisations financières	13 352,1	5 149,1	18 109,0
Total des charges financières	190 214,9	254 063,3	312 508,8
Opérations pour compte de tiers	23 926,1	16 860,4	28 669,5
Ensemble	587 134,0	610 095,0	694 095,4

Nota :
Afin d'assurer la cohérence de l'analyse, et compte-tenu des spécificités des instructions comptables M41, M49 et M57, les regroupements suivants ont été effectués :
> les subventions du compte 6743 des budgets annexes en M41 et M49 ont été remontées en « Autres charges de gestion courante », au même niveau que les subventions des comptes 657 de la M57 ;
> les subventions du compte 6742 des budgets annexes en M49 ont été assimilées aux « Subventions d'équipement versées » du compte 204 de la M14.

Budget annexe des eaux - hors retraitements

Comptes hors retraitements (K€)

Fonctionnement/exploitation			
Produits	2015	2016	2017
Produits des services, du domaine et ventes diverses	25 524,1	24 043,8	23 853,0
... dont redevance d'assainissement	-	-	-
Impôts et taxes	-	-	-
... dont impôts locaux	-	-	-
... dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	-	-	-
Dotations et participations	601,3	815,5	647,4
... dont D.G.F.	-	-	-
Autres produits de gestion courante	1 863,0	653,6	606,1
Atténuation de charges	104,3	83,7	101,7
Chapitre 016	-	-	-
Chapitre 017	-	-	-
Total des produits de gestion courante	28 092,8	25 596,7	25 208,2
Produits financiers	-	-	-
Produits exceptionnels	325,0	917,8	442,9
Reprise sur provisions	-	-	-
Transferts de charges	-	-	-
Ensemble	28 417,8	26 514,5	25 651,1

Charges	2015	2016	25 651,1
Charges à caractère général	2 331,3	1 992,3	2 134,2
Charges de personnel et frais assimilés	1 623,1	2 079,9	2 379,8
Atténuation de produits	-	-	-
Autres charges de gestion courante	1 476,3	1 452,9	1 416,3
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-	-	-
Total des charges de gestion courante	5 430,6	5 525,1	5 930,4
Charges financières	920,6	1 009,4	931,5
Charges exceptionnelles	5 441,5	16,0	127,4
Provisions	-	-	-
Ensemble	11 792,6	6 550,6	6 989,2

Investissement			
Recettes	2015	2016	2017
Subventions d'investissement	721,5	540,1	82,8
Emprunts et dettes assimilées	8 000,0	-	-
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-	-
Subventions d'équipement versées	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-
Total des produits d'équipement	8 721,5	540,1	82,8
Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	0,0	-	-
Participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	455,8	-	-
Total des produits financiers	455,8	-	-
Opérations pour compte de tiers	-	-	-
Ensemble	9 177,3	540,1	82,8

Charges	2015	2016	2017
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	518,3	641,5	740,2
Subventions d'équipement versées	670,8	848,4	1 023,5
Immobilisations corporelles	11 165,2	20,6	175,8
Immobilisations en cours	6 571,8	8 616,6	11 089,3
Total des charges d'équipement	18 926,2	10 127,0	13 028,7
Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	-
Emprunts et dettes assimilées	4 496,0	4 051,4	5 075,2
Participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-
Total des charges financières	4 496,0	4 051,4	5 075,2
Opérations pour compte de tiers	-	-	-
Ensemble	23 422,2	14 178,5	18 103,9

Nota : Afin d'assurer la cohérence de l'analyse pluriannuelle en dépit de la réforme de la nomenclature, les regroupements suivants ont été effectués :
 > les subventions du compte 6 743 des budgets annexes en M49 ont été remontées en « Autres charges de gestion courante », au même niveau que les subventions du compte 657 de la M14 ;
 > les subventions du compte 6 742 des budgets annexes en M49 ont été assimilées aux « Subventions d'équipement versées » du compte 204 de la M14.

Budget annexe de l'assainissement - hors retraitements

Comptes hors retraitements (K€)

Fonctionnement/exploitation			
Produits	2015	2016	2017
Produits des services, du domaine et ventes diverses	94 369,5	96 682,6	108 165,3
... dont redevance d'assainissement	64 744,2	68 542,9	70 810,2
Impôts et taxes	-	-	-
... dont impôts locaux	-	-	-
... dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	-	-	-
Dotations et participations	12 251,7	11 834,1	11 872,3
... dont D.G.F.	-	-	-
Autres produits de gestion courante	1 908,5	1 626,7	1 525,7
Atténuation de charges	832,3	334,3	345,0
Chapitre 016	-	-	-
Chapitre 017	-	-	-
Total des produits de gestion courante	109 361,9	110 477,6	121 908,4
Produits financiers	-	-	-
Produits exceptionnels	117,9	1 026,5	526,1
Reprise sur provisions	-	-	-
Transferts de charges	-	-	-
Ensemble	109 479,9	111 504,2	122 434,4
Charges	2015	2016	2017
Charges à caractère général	34 487,1	35 132,6	35 401,4
Charges de personnel et frais assimilés	27 492,1	27 924,6	28 714,5
Atténuation de produits	-	-	-
Autres charges de gestion courante	2 665,2	771,4	1 030,8
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-	-	-
Total des charges de gestion courante	64 644,3	63 828,6	65 146,8
Charges financières	5 498,9	5 050,4	4 989,1
Charges exceptionnelles	322,2	326,1	1 254,7
Provisions	-	-	-
Ensemble	70 465,4	69 205,1	71 390,6

Investissement			
Recettes	2015	2016	2017
Subventions d'investissement	3 010,4	2 142,1	6 258,1
Emprunts et dettes assimilées	1 402,0	598,0	-
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-	-
Subventions d'équipement versées	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	0,0
Total des produits d'équipement	4 412,4	2 740,1	6 258,1
Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	-	-	-
Participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-
Total des produits financiers	-	-	-
Opérations pour compte de tiers	-	-	-
Ensemble	4 412,4	2 740,1	6 258,1
Dépenses	2015	2016	2017
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	531,5	853,3	780,4
Subventions d'équipement versées	183,7	258,2	199,1
Immobilisations corporelles	2 433,3	2 128,8	1 838,3
Immobilisations en cours	19 958,2	16 885,8	20 331,6
Total des charges d'équipement	23 106,7	20 126,1	23 149,5
Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-
Subventions d'investissement	131,6	-	-
Emprunts et dettes assimilées	18 786,3	18 618,9	43 506,9
Participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	25,6	61,0	114,1
Total des charges financières	18 943,5	18 679,9	43 621,0
Opérations pour compte de tiers	-	-	-
Ensemble	42 050,2	38 806,0	66 770,5

Nota :

Afin d'assurer la cohérence de l'analyse, et compte-tenu des spécificités des instructions comptables M41, M49 et M57, les regroupements suivants ont été effectués :

- > les subventions du compte 6743 des budgets annexes en M41 et M49 ont été remontées en « Autres charges de gestion courante », au même niveau que les subventions des comptes 657 de la M57;
- > les subventions du compte 6742 des budgets annexes en M49 ont été assimilées aux « Subventions d'équipement versées » du compte 204 de la M14.

Budget annexe du réseau de chaleur - hors retraitements

Comptes hors retraitements (K€)

Fonctionnement/exploitation			
Produits	2015	2016	2017
Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	-	-
... dont redevance d'assainissement	-	-	-
Impôts et taxes	-	-	-
... dont impôts locaux	-	-	-
... dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	-	-	-
Dotations et participations	-	-	-
... dont D.G.F.	-	-	-
Autres produits de gestion courante	2 108,7	2 028,3	2 126,3
Atténuation de charges	-	-	-
Chapitre 016	-	-	-
Chapitre 017	-	-	-
Total des produits de gestion courante	2 108,7	2 028,3	2 126,3
Produits financiers	-	-	-
Produits exceptionnels	-	-	33 204,6
Reprise sur provisions	-	-	-
Transferts de charges	-	-	-
Ensemble	2 108,7	2 028,3	35 330,9
Charges			
Charges	2015	2016	2017
Charges à caractère général	188,9	192,3	227,2
Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-
Atténuation de produits	-	-	-
Autres charges de gestion courante	-	-	31 774,2
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-	-	-
Total des charges de gestion courante	188,9	192,3	32 001,4
Charges financières	601,7	376,7	345,7
Charges exceptionnelles	2,9	79,9	-
Provisions	-	-	-
Ensemble	793,5	648,9	32 347,1

Investissement			
Recettes	2015	2016	2017
Subventions d'investissement	481,0	508,6	2 112,3
Emprunts et dettes assimilées	2 750,0	-	-
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-	-
Subventions d'équipement versées	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-
Total des produits d'équipement	3 231,0	508,6	2 112,3
Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	-	-	-
Participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-
Total des produits financiers	-	-	-
Opérations pour compte de tiers	-	-	-
Ensemble	3 231,0	508,6	2 112,3
Dépenses			
Dépenses	2015	2016	2017
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-	-
Subventions d'équipement versées	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	1 591,9
Immobilisations en cours	132,4	93,3	34,0
Total des charges d'équipement	132,4	93,3	1 625,8
Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	-
Emprunts et dettes assimilées	1 103,6	1 164,8	2 783,0
Participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-
Total des charges financières	1 103,6	1 164,8	2 783,0
Opérations pour compte de tiers	-	-	-
Ensemble	3 860,9	1 258,0	4 408,8

Nota :

Afin d'assurer la cohérence de l'analyse, et compte-tenu des spécificités des instructions comptables M41, M49 et M57, les regroupements suivants ont été effectués :
 > les subventions du compte 6743 des budgets annexes en M41 et M49 ont été remontées en « Autres charges de gestion courante », au même niveau que les subventions des comptes 657 de la M57 ;
 > les subventions du compte 6742 des budgets annexes en M49 ont été assimilées aux « Subventions d'équipement versées » du compte 204 de la M14.

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - hors retraitements

Comptes hors retraitements (K€)

Fonctionnement/exploitation			
Produits	2015	2016	2017
Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 681,7	1 431,0	6 332,3
... dont redevance d'assainissement	-	-	-
Impôts et taxes	-	-	-
... dont impôts locaux	-	-	-
... dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	-	-	-
Dotations et participations	6 696,7	5 300,2	622,9
... dont D.G.F.	-	-	-
Autres produits de gestion courante	-	7 381,9	6 938,2
Atténuation de charges	-	-	-
Chapitre 016	-	-	-
Chapitre 017	-	-	-
Total des produits de gestion courante	11 378,5	14 113,1	13 893,4
Produits financiers	-	-	-
Produits exceptionnels	-	0,9	5,2
Reprise sur provisions	-	-	-
Transferts de charges	-	-	-
Ensemble	11 378,5	14 114,1	13 898,5
Charges	2015	2016	2017
Charges à caractère général	11 846,1	10 129,2	10 473,7
Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-
Atténuation de produits	-	-	-
Autres charges de gestion courante	-	3 492,1	3 424,8
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-	-	-
Total des charges de gestion courante	11 846,1	13 621,3	13 898,5
Charges financières	-	-	-
Charges exceptionnelles	3,0	22,1	-
Provisions	-	-	-
Ensemble	11 849,1	13 643,5	13 898,5

Investissement			
Recettes	2015	2016	2017
Subventions d'investissement	-	-	-
Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-	-
Subventions d'équipement versées	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-
Total des produits d'équipement	-	-	-
Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	-	-	-
Participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-
Total des produits financiers	-	-	-
Opérations pour compte de tiers	-	-	-
Ensemble	-	-	-
Dépenses	2015	2016	2017
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-	-
Subventions d'équipement versées	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-
Total des charges d'équipement	-	-	-
Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	-
Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
Participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-
Total des charges financières	-	-	-
Opérations pour compte de tiers	-	-	-
Ensemble	-	-	-

Nota :

Afin d'assurer la cohérence de l'analyse, et compte-tenu des spécificités des instructions comptables M41, M49 et M57, les regroupements suivants ont été effectués :

- > les subventions du compte 6743 des budgets annexes en M41 et M49 ont été remontées en « Autres charges de gestion courante », au même niveau que les subventions des comptes 657 de la M57 ;
- > les subventions du compte 6742 des budgets annexes en M49 ont été assimilées aux « Subventions d'équipement versées » du compte 204 de la M14.

Budget annexe du restaurant administratif - hors retraitements

Budget principal-comptes hors retraitements (K€)

Fonctionnement/exploitation			
Produits	2015	2016	2017
Produits des services, du domaine et ventes diverses	908,6	807,0	755,9
... dont redevance d'assainissement	-	-	-
Impôts et taxes	-	-	-
... dont impôts locaux	-	-	-
... dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	-	-	-
Dotations et participations	-	-	-
... dont D.G.F.	-	-	-
Autres produits de gestion courante	1 825,2	2 039,0	2 280,6
Atténuation de charges	0,1	0,2	0,1
Chapitre 016	-	-	-
Chapitre 017	-	-	-
Total des produits de gestion courante	2 733,9	2 846,2	3 036,6
Produits financiers	-	-	-
Produits exceptionnels	0,2	2,1	0,1
Reprise sur provisions	-	-	-
Transferts de charges	-	-	-
Ensemble	2 734,1	2 848,3	3 036,7
Charges	2015	2016	2017
Charges à caractère général	1 020,0	961,4	929,6
Charges de personnel et frais assimilés	1 721,8	1 762,2	1 868,3
Atténuation de produits	-	-	-
Autres charges de gestion courante	25,5	153,2	276,2
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-	-	-
Total des charges de gestion courante	2 767,2	2 876,9	3 074,2
Charges financières	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	0,5	-
Provisions	-	-	-
Ensemble	2 767,2	2 877,4	3 074,2

Investissement			
Recettes	2015	2016	2017
Subventions d'investissement	47,2	52,3	184,0
Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-	-
Subventions d'équipement versées	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-
Total des produits d'équipement	47,2	52,3	184,0
Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	-	-	-
Participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-
Total des produits financiers	-	-	-
Opérations pour compte de tiers	-	-	-
Ensemble	47,2	52,3	184,0
Dépenses	2015	2016	2017
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-	-
Subventions d'équipement versées	-	-	-
Immobilisations corporelles	14,1	9,5	8,9
Immobilisations en cours	-	9,5	42,7
Total des charges d'équipement	14,1	18,7	51,5
Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	99,5
Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
Participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-
Total des charges financières	-	-	99,5
Opérations pour compte de tiers	-	-	-
Ensemble	14,1	18,7	151,0

Nota :

Afin d'assurer la cohérence de l'analyse, et compte-tenu des spécificités des instructions comptables M41, M49 et M57, les regroupements suivants ont été effectués :

- > les subventions du compte 6743 des budgets annexes en M41 et M49 ont été remontées en « Autres charges de gestion courante », au même niveau que les subventions des comptes 657 de la M57 ;
- > les subventions du compte 6742 des budgets annexes en M49 ont été assimilées aux « Subventions d'équipement versées » du compte 204 de la M14.

→ Table des **abréviations**

ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne
ADERLY : Agence pour le développement économique de la région lyonnaise
AFL : Agence France locale
AIS : allocations individuelles de solidarité
AP/CP : autorisations de programme / crédits de paiement
APA : allocation personnalisée d'autonomie
AURL : Agence d'urbanisme de la région lyonnaise
BAA : budget annexe de l'assainissement
BAE : budget annexe des eaux
BAOURD : budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe
BARA : budget annexe du restaurant administratif
BARC : budget annexe du réseau de chaleur
BEI : Banque européenne d'investissement
BP : budget principal
BPCE : Banque populaire caisse d'épargne
BPNL : Boulevard périphérique nord de Lyon
BTP : bases, taux et produits
C/S : chiffre d'affaires au m²
CA : compte administratif
CDC : Caisse des dépôts et consignations
CE : Caisse d'épargne
CET : contribution économique territoriale
CFE : cotisation foncière des entreprises
CFL : Comité des finances locales
CG69 : Conseil général du Rhône
CGCT : Code général des collectivités territoriales
CLERCT : Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées
CMM : chantier marge de manœuvre
CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CPER : Contrat de plan État-Région
CPS : compensation part salaires
CRD : capital restant dû
CRFP : contribution au redressement des finances publiques
CU : communauté urbaine
CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DCTP : dotation de compensation de la taxe professionnelle
DGF : dotation globale de fonctionnement
DMTO : droits de mutation à titre onéreux
DSC : dotation de solidarité communautaire
DUCSTP : dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle
EDF : Électricité de France
ELENA : European Local ENergy Assistance
EMH : Est Métropole Habitat
EPA : établissement public administratif
EPARI : Établissement public des autoroutes rhodaniennes de l'information
EPCC : établissement public de coopération culturelle
EPCI : établissement public de coopération intercommunale
EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial

ESH : entreprise sociale pour l'habitat
FB : foncier bâti
FCTVA : fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FMDI : fonds de mobilisation départemental pour l'insertion
FNB : foncier non bâti
FNGIR : fonds national des garanties individuelles de ressources
FPIC : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
FPU : fiscalité professionnelle unique
FSE : Fonds social européen
GLH : Grand Lyon habitat
GRDF : Gaz Réseau Distribution France
HT : hors taxe
ICNE : intérêts courus non échus
IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
LBP : la Banque Postale
LMH : Lyon Métropole Habitat
LPA : Lyon parc auto
LRL : libertés et responsabilités locales
MDMPH : maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées
MS : masse salariale
NAF : nomenclature d'activités française
OPAC : Office public d'aménagement et de construction
OPH : office public de l'habitat
PBB : Deutsche Pfandbriefbank
PCH : prestation de compensation du handicap
PMU : Pari mutuel urbain
PPI : programmation pluriannuelle des investissements
RMA : revenu minimum d'activité
RMI : revenu minimum d'insertion
RP : résidences principales
RRF : recette réelle de fonctionnement
RSA : revenu de solidarité active
SA : société anonyme
SAIEM : société anonyme immobilière d'économie mixte
SAS : société par actions simplifiée
SCI : société civile immobilière
SEM : société d'économie mixte
SERL : Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon
SDMIS : Service départemental et métropolitain d'incendie et secours
SEGAPAL : société publique locale de gestion des espaces publics du Rhône Amont
SFIL : anciennement « société de financement local »
SMPIPA : Syndicat mixte du parc industriel de la plaine de l'Ain
SPL : société publique locale
SYMALIM : Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage

SYTRAL : Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise
T : taux
TA : taxe d'aménagement
TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales
TDCAUE : taxe départementale des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
TDCFE : taxe départementale sur la consommation finale d'électricité
TDENS : taxe départementale des espaces naturels sensibles
TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties
TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties
TH : taxe d'habitation
TICPE : taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques
TIPP : taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers
TLE : taxe locale d'équipement
TLCFE : taxe locale sur la consommation finale d'électricité
TP : taxe professionnelle
TSCA : taxe spéciale sur les contrats d'assurance
TVA : taxe sur la valeur ajoutée
ZAC : zone d'aménagement concertée

GRANDLYON

20, rue du lac
CS 33569
69505 Lyon cedex 03
Tél. 04 78 63 40 40

-
www.grandlyon.com